

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F  
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 306-51-00  
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5<sup>e</sup> Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTEGRAL — 99<sup>e</sup> SEANCE

1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 14 Décembre 1973.

## SOMMAIRE

1. — Interruption volontaire de la grossesse. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 7024).

Discussion générale (suite) : MM. Bourson, Bonhomme, Chambon, René Feit, Georges, Ralite, Claudius-Petit, Pierre Bas, Coulais, le président.

Rappel au règlement : MM. René Feit, le président.

MM. Bizet, Chambaz, Daillet, Joanne, Dronne, Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ; Hamel, Bastide.

Rappels au règlement : MM. Max Lejeune, le président, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale ; Defferre.

MM. Flornoy, de Poulpiquet.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

Suspension et reprise de la séance (p. 7040).

Motion de renvoi n° 2 de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : MM. Berger, président de la commission ; Mexandeau.

M. Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice.

Rappels au règlement : MM. Defferre, le garde des sceaux, le président, Krieg.

MM. Claudius-Petit, Chambaz, d'Ornano.

Suspension et reprise de la séance (p. 7044).

Adoption par scrutin de la motion de renvoi.

M. le garde des sceaux.

2. — Ordre du jour (p. 7044).

PRESIDENCE DE M. PIERRE ABELIN,  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## INTERRUPTION VOLONTAIRE DE LA GROSSESSE

Suite de la discussion d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse (n<sup>os</sup> 455; 826).

Dans sa séance d'hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Bourson.

**M. Pierre Bourson.** Mesdames, messieurs, nouveau député, j'ai entendu au cours de ce débat la plupart des orateurs terminer leur intervention sur une citation. Qu'il me soit permis d'innover en commençant la mienne par une citation que certains d'entre nous connaissent bien : « La politique est une action pour un idéal à travers les réalités ».

Action, idéal, réalités : tels sont les trois termes qui me serviront d'exorde.

Voyons d'abord l'idéal. Deux grands principes antagonistes s'opposent : d'une part, l'avortement-liberté et, d'autre part, le respect de la vie. Parler d'avortement-liberté est un peu excessif ; c'est parer le beau terme de liberté d'un certain nombre de contraintes. Que cache cette pseudo-liberté totale de l'avortement ?

En fait, l'avortement n'est pas une liberté mais une contrainte et la preuve d'un échec, notamment celui du couple.

Face à ce principe, un autre prend toute son importance : le respect de la vie. Je ne me lancerai pas dans une discussion byzantine pour savoir quand commence la vie. La vie ne commence pas ; elle continue. Dans l'instant où une cellule mâle et une cellule femelle se réunissent pour faire un homme ou une femme, il y a continuité et non commencement.

Comme certains d'entre vous connaissent peut-être mal le problème, je me suis permis — vous m'excuserez d'employer ce procédé inhabituel, sans souci de choquer — d'apporter ici quelques flacons de laboratoire qui prouvent que, quand la vie peut commencer, elle n'a pas toujours l'aspect humain que certains lui voient.

A quel moment la vie commence-t-elle ou plutôt continue-t-elle ? Ces flacons contiennent des foetus de trois, cinq et neuf semaines, d'où il ressort que, pendant les trois ou cinq premières semaines de la grossesse, le foetus est encore un être informel, réduit à l'état larvaire, mais qu'il en va tout autrement à partir de la neuvième semaine.

Face aux principes respectables, il faut aussi tenir compte des réalités qui sont, elles aussi, exigeantes et qui tiennent à deux grands dangers : d'une part, les avortements clandestins et, d'autre part, une libéralisation totale qui entraînerait sûrement une dénatalité.

Il y a en France — d'autres orateurs l'ont dit avant moi — 300.000 avortements clandestins par an. C'est dire qu'aujourd'hui 14 décembre 1.000 femmes vont se faire avorter. Etant donné qu'il meurt une femme avortée sur mille, on peut dire qu'une femme va mourir aujourd'hui à la suite d'un avortement considéré comme illégal parce que la loi ne le permet pas. En outre, sur ces mille femmes, 200 à 300 resteront stériles ou auront des accouchements prématurés lors de leurs prochaines grossesses.

Les avortements clandestins sont donc dangereux, mais une libéralisation totale le serait également parce qu'elle entraînerait des conséquences démographiques que d'autres ont développées mieux que je ne saurais le faire.

Outre les risques de dénatalité qui sont certains, il faut se rappeler dans quelles conditions la loi de 1920 a été votée. Je ne suis pas sûr que, si nous avions été députés dans la « Chambre bleu horizon », nous n'aurions pas été impressionnés au plus profond de nous-mêmes par le million et demi de morts pour la France, qui étaient tous des pères potentiels, et que nombre d'entre nous, qui sont opposés à la loi de 1920, n'auraient pas voté cette loi de circonstance.

La libéralisation totale a des inconvénients. Je crains que l'avortement trop facile ne soit considéré comme un moyen de contraception et qu'il fasse perdre au père — car on parle souvent de la mère mais on oublie le père — le sens de ses responsabilités. Je crains que la femme ne devienne un objet ou un « tiroir », si j'ose dire. Le législateur ne veut pas, en facilitant exagérément l'avortement, changer la femme, l'épouse, en un objet qui aura le droit et la facilité de se faire avorter.

Devant cet antagonisme des grands idéaux respectables, devant ces réalités exigeantes qu'il est impossible de nier, je veux évoquer la magnifique intervention du docteur Pons qui, en tant que médecin, a réussi à dépasser ce stade particulièrement difficile qu'évoquait un journaliste du *Monde* en disant qu'il est malaisé d'être à la fois médecin, catholique et parlementaire. Dans cette intervention, M. Pons rappelait ses vingt années d'exercice de la médecine.

Sans avoir jamais pratiqué d'avortement, je me suis souvent trouvé, comme d'autres, dans des situations où, tout en ayant ma conscience pour moi sur le plan légal, j'avais cependant l'impression d'avoir commis une mauvaise action.

Face aux deux grands dangers qui nous menacent, je crois que notre action doit reposer sur deux grandes options : d'abord la lutte contre les avortements clandestins par la libéralisation, telle que je vous la proposais il y a quelques instants, mais aussi par la répression de tous les professionnels extramédicaux de l'avortement parce que nous voulons précisément éviter le danger des avortements clandestins ; ensuite la lutte contre les risques et les conséquences dommageables de la dénatalité, notamment par la politique familiale que M. le ministre des affaires sociales a très bien développée et sur laquelle je ne reviendrai pas.

Il faut rendre à la mère de famille sa dignité au moyen d'un statut. J'avoue que je suis toujours étonné, quand je demande à une mère de quatre enfants ce qu'elle fait, de l'entendre me répondre qu'elle ne fait rien. Il est indispensable que la mère de famille ait un statut dans la société et qu'elle retrouve toute la dignité à laquelle elle a droit.

Pour prévenir ces dangers de l'avortement clandestin et de la dénatalité, pour éviter l'avortement qui fait de la mère une femme-objet, je proposerai ce que j'appelle l'avortement simplifié jusqu'à la huitième semaine.

Ce n'est pas sans raison que je parle de huitième semaine. Aux collègues qui le désireront je présenterai tout à l'heure un fœtus de neuf semaines. Ils verront que c'est déjà un homme ou une femme avec tous les caractères extérieurs qui permettent de le distinguer. La huitième semaine est donc un stade qu'il ne faut pas dépasser, car l'avortement est d'autant plus dangereux que la grossesse est avancée et qu'il est pratiqué tardivement.

Jusqu'à huit semaines, il est possible d'utiliser des techniques médicales récentes, notamment à base d'aspiration, qui permettent, en minimisant le danger, de pratiquer l'avortement simplifié.

Après huit semaines, on en vient à l'avortement thérapeutique, dans les conditions habituelles que chacun connaît.

Je crois que différer encore notre décision serait une erreur. Nous avons la possibilité de régler ce problème au cours de la présente session. Plus nous attendrons, plus l'opinion publique croira que nous refusons d'assumer nos responsabilités de parlementaires. C'est un point important, quelle que soit la position des uns et des autres. Aussi convient-il que nous prenions nos responsabilités aujourd'hui même.

Qu'on ne me dise surtout pas que nous sommes insuffisamment informés ! La campagne de presse, tous les textes que nous avons pu lire, toutes les conférences auxquelles nous avons pu assister et surtout toutes les dignes interventions d'orateurs appartenant à diverses tendances ont permis d'informer complètement l'Assemblée.

Grâce à la politique d'environnement familial prévue par le Gouvernement, il sera possible qu'à la notion d'enfant-catastrophe se substitue celle d'enfant-joie. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bonhomme.

**M. Jean Bonhomme.** Mesdames, messieurs, tout a été dit. Je n'ose rien ajouter et je n'ai pas de flacons dans mes poches.

Mais comment ne pas apporter son lot de réflexions personnelles ? Les miennes resteront résolument dans le cadre du concret, du réel et du vécu. Elles porteront sur des constatations qui paraissent des évidences, mais seulement pour ceux qui veulent voir les faits, les hommes et les femmes tels qu'ils sont et non tels qu'on voudrait qu'ils soient.

Que voit-on dans la France des années 70 ? On voit un pays entouré d'autres pays qui, eux, ont accédé à la légalité de l'avortement. On voit donc des Françaises qui se rendent dans ces pays, sinon en toute tranquillité, du moins en toute légalité, pour se « procurer », comme on dit, l'avortement, à moins qu'elles ne recourent aux cliniques parisiennes réservées aux seules initiées : les épouses, les filles ou les maîtresses des directeurs, des

chefs d'entreprise, des médecins, des avocats, des cadres, bref de tous ceux qui constituent la classe privilégiée. Personne, me semble-t-il, ne saurait me contredire sur ce point.

Dans cette même France et dans le même temps, on voit des jeunes filles, des femmes, seules, abandonnées à leur sort, sans moyens, sans relations, livrées au désespoir et à l'aventure de l'avortement clandestin, après avoir essuyé le refus indifférent, poli, apitoyé ou indigné d'un médecin, ou après avoir buté contre le barrage des 5.000 francs demandés, car cela aussi se voit.

Ce que l'on peut voir enfin, rarement mais non jamais, ce sont des femmes en détresse, traquées, appréhendées, incarcérées et toujours les mêmes : celles que ne protègent ni l'argent, ni la condition sociale.

Voilà donc un pays régi par une loi qui est au mieux bafouée et au pire inique. Voilà autant de constatations banales, présentées et répétées vingt fois hier. Mais voici peut-être deux réalités moins banales.

La première, si nous ouvrons les yeux, nous constatons que les convictions religieuses ou morales les mieux ancrées — et cela devrait rendre certains plus modestes — cèdent souvent devant l'impérieuse nécessité : le barrage craque sous la poussée de l'événement et celles qui en ont décidé ainsi sont souvent animées d'une détermination si farouche que rien ni personne, ni aucune objurgation, ni aucune supplication ne peut les arrêter. Et ce n'est pas la menace de sanctions ou la promesse d'avantages sociaux qui peut exercer sur elles quelque influence.

En effet — et c'est là une deuxième évidence — il paraît vraiment sommaire de ramener à une insuffisance ou à une carence de protection sociale la raison du refus de l'enfant. C'est parfois vrai ; c'est loin de l'être toujours.

La solitude, la mésentente ou l'infortune conjugale, l'adultère, les conflits familiaux constituent la trame de l'avortement et provoquent son appel irrésistible.

C'est dire que toutes les mesures d'accompagnement sociales et familiales qui nous sont proposées — et quelle floraison depuis vingt-quatre heures ! — encore qu'irréalisables financièrement, ne peuvent en aucun cas arrêter d'une manière décisive la marée des avortements. Mais c'est si commode pour trouver une solution honorable à un problème qui malheureusement n'en comporte point. Alors que faire ?

Il faut d'abord dépouiller cette affaire de son contexte passionnel ou politique. Il faut dire à ceux qui nous menacent d'excommunication : « Vous voulez maintenir le *statu quo* ? Fort bien ! Mais, comme vous n'êtes pas des hypocrites, il vous faut recruter d'urgence des gendarmes, des policiers, des magistrats ; il faut fouiller les maisons, les officines, les cliniques ; il faut emprisonner sans doute quelques misérables qui se nourrissent de la misère humaine, mais aussi des milliers de femmes, nos épouses, nos filles. Est-ce possible ? Est-ce pensable ? A moins que, vous référant à l'Evangile jusqu'au bout — et quoi de plus respectable ? — vous ne le mettiez en pratique.

« Peut-on punir celle qui a péché ? Non, bien sûr. Ainsi, l'avortement ne serait ni permis ni puni. Ce serait déjà mieux. Mais, dans l'un et l'autre cas, vous n'apporterez rien à la solution du drame que vivent toutes celles qui se réfugient dans la clandestinité avec son cortège de souffrances et d'humiliations. »

Aux autres, en face, en particulier aux auteurs des propositions socialistes, je dirai :

« Tout n'est pas aussi simple que vous semblez le croire. Car selon votre texte et son exposé des motifs, la vie sociale — comme la vie économique — s'organiserait parfaitement à la condition qu'elle soit socialiste. Mais la description de la société socialiste, qui, hier, apparaissait en filigrane dans la rigueur dogmatique des propos de M. Le Foll, n'était pas de nature à me convaincre.

« Vous accusez l'Etat de « démission et de carence » dans le domaine social. Mais si, vraiment, la carence de notre société était à l'origine de tous ces drames, pourquoi les pays socialistes, dont vous enviez les lois sociales, auraient-ils eu besoin d'institutionnaliser l'avortement ? Rien n'est simple, par conséquent, ni pour un socialiste ni pour un autre. Et, à travers vous, je voudrais dire à ceux et à celles qui vous inspirent ou vous ont inspirés — et le dire avec beaucoup d'égards, car je ne mets pas une minute en doute leur sincérité : Ne faites pas de triomphalisme, ne glorifiez pas l'avortement qui n'est nullement la libération de la femme ! »

**M. Louis Darinot.** Nous ne l'avons jamais fait !

**M. Jean Bonhomme.** Sans doute, mais certains l'on fait dont vous vous êtes inspirés.

Inévitable, je le crois, la législation de l'avortement ne fera pas le bonheur des femmes. L'avortement procède de la fatalité inexorable du malheur, qui est encore et toujours suspendue au-dessus de nos têtes.

Alors ? Alors restons sur le terrain du quotidien, du réel.

La maternité désirée, voulue est pour une proche avenir : vingt ans, dix ans, peut-être moins. Le problème sera ainsi en partie résolu. En attendant, reconnaissons la réalité. Sauvons les femmes en détresse, assistons les femmes en péril — ce que la loi ne nous a pas permis de faire jusqu'à maintenant, ainsi que le rappelait excellemment hier notre collègue M. Pons. Supprimons dès aujourd'hui, pour ces femmes, la législation répressive, devenue intolérable et insoutenable.

Votre projet est bien intentionné, monsieur le garde des sceaux, mais il n'est pas bon. Les troubles psychiques exigés des femmes qui prétendent à l'avortement seront simulés, c'est évident ; les femmes joueront la comédie et ce sera dégradant. Votre texte sera aisément contourné et son sens dévié. Vous n'aurez pas voulu cela. Et, pourtant, qui peut douter qu'il en sera ainsi ?

Les malformations fœtales ne peuvent être décelées avec une certitude qui emporte l'adhésion. La science médicale est plus incertaine que ne le croient et ne le disent ceux qui la pratiquent. La découverte de ces malformations est trop tardive pour entraîner un acte qui soit autre chose qu'un avortement.

Votre remarquable plaidoyer, monsieur le garde des sceaux, paraissait annoncer un autre texte et M. Claudius-Petit l'a justement remarqué. Votre projet ne correspond pas à votre plaidoyer.

Les propositions de M. Peyret s'inspirent des mêmes motifs que les vôtres, mais elles ont plus de logique et plus de franchise. Elles ont surtout le mérite de rechercher à dissuader de l'avortement.

Ces propositions constituent non pas une solution à notre problème, mais la plateforme d'un accord possible pour une majorité aux contours encore imprécis.

Messieurs les ministres, mes chers collègues, plus j'avance dans cette réflexion qui dure depuis des mois, plus je découvre, et surtout depuis hier, de nouvelles implications et plus la vérité me paraît impossible à cerner et à saisir. Tout est vrai, rien n'est vrai.

Et pourtant, il faut décider.

Décider de ne rien faire me paraît la pire des attitudes au point où nous en sommes parvenus. Les propositions de M. Peyret me paraissent mauvaises, mais elles constituent en même temps le moins mauvais de tous les partis. Acceptons-les, sans illusions, avec infiniment de modestie.

Ce sera une œuvre imparfaite, à l'image des êtres imparfaits que nous sommes. Mais elle aura le mérite de n'être pas qu'une fiction ; elle aura le mérite d'exister. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Chambon.

**M. Jean Chambon.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, l'interruption volontaire de la grossesse constitue l'un des problèmes les plus difficiles à résoudre : elle nous met en présence de cas individuels graves qui sont pour nous autant de drames de conscience. C'est ce qui explique sans doute le peu d'empressement manifesté par le législateur à aborder ce problème.

Son importance sociale nous dicte cependant un examen fait en toute objectivité, sous l'éclairage de principes fondamentaux et de notre sensibilité particulière.

Nous entendons par interruption volontaire de la grossesse, ou avortement, l'interruption provoquée, de propos délibéré, d'une grossesse normale, avant la période de viabilité fœtale, c'est-à-dire dans les six premiers mois.

Mais, sous ce vocable unique, on distingue des processus différents : l'avortement thérapeutique d'abord, dont le but est de prévenir l'aggravation plus ou moins redoutable d'une maladie maternelle sous l'influence de la grossesse ; l'avortement eugénique ensuite, lorsqu'il s'agit de prévenir la naissance d'un enfant anormal ; l'avortement social enfin, dont l'objectif est d'empêcher la naissance d'un enfant normal chez une femme bien portante, pour une raison de convenance personnelle ou collective.

Je présenterai quelques considérations générales sur les deux premiers.

Les progrès de la thérapeutique ont entraîné la disparition presque totale des indications naguère fréquentes justifiant l'avortement thérapeutique. On fixe approximativement à 1 p. 1.000 le pourcentage de ces avortements par rapport au nombre d'avortements préventifs réalisés aujourd'hui.

Les motifs psychiatriques se placent au premier rang des indications des avortements thérapeutiques officiellement déclarés. Le risque vital encouru par la mère du fait de la grossesse ne peut être alors que le risque d'autodestruction.

Déterminer dans quelle mesure une femme désespérée par sa grossesse est capable de passer aux actes est une gageure pour les psychiatres comme pour les obstétriciens. Céder à la menace, c'est ouvrir la porte aux indications abusives, d'autant plus que le nombre de cas de cet ordre risque de faire rapidement bouler de neige. « Il faut cependant se rappeler que les suicides de femmes enceintes ne sont pas exceptionnels et l'on aurait tort de penser qu'il n'existent que dans les mauvais mélodrames », écrivent les professeurs Enile Hervet et J.-M. Cheynier. Pour ne pas y avoir cru suffisamment, tel praticien ayant reçu par trois fois les déclarations suicidaires d'une mère de deux enfants qui mit ses projets à exécution, en éprouve un véritable remords.

Je n'insisterai pas davantage sur les circonstances sociales et psycho-affectives dans lesquelles une grossesse revêt un caractère particulièrement dramatique.

L'avortement eugénique implique d'abord la découverte d'une anomalie embryonnaire devant aboutir à la naissance d'un enfant anormal. Sans s'étendre sur l'imprécision du terme « anormal », il faut bien admettre que, jusqu'à ces dernières années, les possibilités diagnostiques de cette malformation étaient très réduites, plus empiriques que scientifiques. Depuis dix ans, le développement étonnant de la génétique et de l'immunologie permet de déceler plus aisément une anomalie de l'embryon *in utero*.

L'informatique, de son côté, permet l'évaluation scientifique des facteurs de risque en fonction des différents paramètres : l'hérédité, les habitudes de vie, l'environnement, l'existence de tel syndrome, la prise de tel médicament, etc.

C'est par l'étude du liquide amniotique, et principalement des cellules fœtales qu'il contient, examinées directement ou après culture, qu'une anomalie fœtale peut-être reconnue. Mais l'amniocentèse est délicate et réservée à quelques rares spécialistes et le nombre d'anormaux détectés ne dépasserait pas six cents par an. Dans la pratique et en l'état de nos connaissances, cette méthode ne peut qu'être réservée aux femmes prédisposées à engendrer des anormaux. En fait, les demandes d'avortements eugéniques concernent surtout des malades soumises à un traitement chimiothérapeutique : antimitotiques, antithyroïdiens de synthèse, stéroïdes sexuels, etc.

Autrement important est l'avortement social, ou avortement pour convenances personnelles, sans motif thérapeutique ni eugénique, puisqu'il représente sans doute plus de 95 p. 100 des avortements préventifs. En réalité, lui seul motive ces débats.

L'union internationale pour l'étude scientifique de la population estimait il y a trois ans à trente millions le nombre des avortements sociaux dans le monde, soit un avortement pour quatre naissances. En fait, et malgré les controverses, on peut considérer que, dans les pays européens, le nombre des avortements l'emporte souvent sur celui des naissances.

En France, l'interruption de la grossesse semble s'inscrire comme la méthode préférentielle de limitation des naissances. La facilité technique, chaque jour plus grande, de l'avortement et, dans un proche avenir son faible coût, voire sa gratuité, expliquent en partie son extension et sa suprématie.

On ne peut distinguer toutes les raisons qui poussent à supprimer une grossesse.

L'avortement apparaît souvent aux yeux des intéressées comme la seule solution possible en cas de viol, d'inceste, chez les célibataires, les jeunes filles, les veuves et les divorcées. Les problèmes économiques et socio-psychologiques que posent ces situations sont d'autant plus difficiles à résoudre que la société condamne ou réprouve souvent ces femmes et les abandonne.

Chez les femmes mariées qui, pour mille raisons, n'acceptent pas, utilisent mal ou ne peuvent supporter la contraception, l'avortement est le recours naturel pour différer ou limiter les naissances. Un jeune couple, à peine installé dans la vie commune, établit un ordre de priorité dans lequel l'enfant vient souvent après l'automobile et le logement.

Assez peu pratiqué dans les familles nombreuses — et pour cause — l'avortement, substitué de la contraception, est le plus souvent le fait de la famille classique de deux ou trois enfants, bien décidée à limiter sa progéniture à ce nombre. De multiples

raisons psychologiques de tous ordres, conjugaux, familiaux, plus ou moins complexes, peuvent s'ajouter qui rendent l'analyse difficile et variable avec chaque cas.

Dans l'ensemble, l'avortement social a pour but de protéger le confort économique de la vie. C'est en tant que tel un acte dangereux, exécuté maintes fois dans des conditions techniques et de sécurité douteuses, le plus souvent par des mains non médicales, dans un esprit de lucre plutôt qu'humanitaire. La plupart du temps, il laisse des séquelles, parfois il se termine par la mort, et ce, dans une proportion de cas qui, pour avoir considérablement diminué, n'en reste pas moins de l'ordre de plusieurs centaines par an.

En tout état de cause, c'est toujours une atteinte à la vie d'autant plus odieuse qu'il est possible de la prévenir.

Mais pour qu'il en soit ainsi, pour trouver une solution satisfaisante à ce lancinant problème, il faut l'aborder de plus loin, c'est-à-dire en prévenant les grossesses considérées comme indésirables. La contraception doit s'appliquer d'abord dans tous les cas où une grossesse se résoudrait en un avortement thérapeutique ou eugénique. La contraception chez une femme malade et dont l'état risque d'être aggravé par une grossesse fait partie intégrante du traitement.

Mais la contraception ne se résume pas en une ordonnance de pilules. Elle fait souvent appel à d'autres méthodes médicales : stérilet et ligature des trompes, choix délicat par ses conséquences et que seul le médecin est habilité à faire en son âme et conscience. Il est fréquemment des cas où le choix est difficile entre contraception réversible et irréversible.

Plus commun est l'emploi de diaphragmes. Le recours à la méthode Ogino ou à celle des températures, le self-control sont autant de méthodes naturelles qui exigent la maîtrise de soi, valorisent l'humain et en font un être responsable.

Par ailleurs, prévenir les grossesses indésirées ne consiste pas uniquement à appliquer une ou plusieurs méthodes de contraception. C'est aussi faciliter l'accueil de l'enfant de manière qu'il puisse être désiré et accepté sans poser, par sa présence, des problèmes insolubles à ses parents. C'est développer la législation sociale protectrice de la femme enceinte, l'aide de toute nature, économique et éducative, aux mères célibataires ou en détresse, aux jeunes foyers qui pourront ainsi élever leurs enfants dans des conditions de sécurité et de dignité. C'est aussi améliorer les conditions de logement et faciliter la procédure de l'adoption. C'est, en somme, agir pour supprimer les obstacles matériels et moraux qui s'opposent bien souvent à la venue d'un nouvel enfant.

Cette double action d'éducation contraceptive et de présence sociale serait plus bénéfique et plus respectueuse de la personne humaine que la menace punitive d'une législation répressive ou le seul refuge derrière une méthode abortive.

Essayons d'abord de comprendre l'avortement social dans sa psychologie profonde pour ne pas l'accepter dans sa vulgarisation. Recourir à l'avortement n'est qu'une faillite, une solution de facilité, de moindre effort.

De cet ensemble d'éléments rapidement esquissé, que retenir ? Un grand principe domine tout : le respect de la vie, la vie de la mère d'abord dans l'avortement légal. Puis apparaît le tout premier rôle joué par le corps médical : c'est lui le grand confident et le conseiller ; il a conscience de cette mission et de ses responsabilités.

Doivent aussi jouer un très grand rôle l'information et l'éducation.

L'avortement eugénique est sous la dépendance de la sécurité du diagnostic. Il doit être examiné cas par cas, en étroite collaboration avec les parents, en fonction de l'environnement et sans oublier qu'il ne faut pas être prodigue des efforts et des sacrifices des autres.

Quant à l'avortement social, il ne se justifie pas à mes yeux. Il nous appartient de prendre des mesures propres à l'éviter. Le projet de loi devrait commencer par là. Car je le répète, l'avortement social n'est qu'une faillite, une solution de faiblesse, de moindre effort.

En conclusion : faisons nôtre ce grand principe de la chirurgie : « commençons dans l'asepsie, nous finirons dans la propreté ». (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Feil.

M. René Feil. Mes chers collègues, dans notre grande majorité, nous avons le sentiment, en ce jour proche des fêtes de la Nativité, d'aborder le plus grave problème qui puisse jamais être posé au législateur, celui du droit de vie ou de mort, de

surcroît sur des êtres innocents et sans défense. Notre conscience en est traumatisée, à quelque groupe politique que nous appartenions, et notre trouble est profond.

Le problème de l'interruption volontaire de la grossesse est certainement l'un des plus difficiles et des plus douloureux qui puissent se poser à la conscience humaine.

« L'interruption volontaire de la grossesse met en opposition tant de valeurs fondamentales et de raisons contradictoires qu'elle provoque en chacun d'entre nous un sentiment de malaise ou d'angoisse et déclenche aussi, quelque fois, les passions. »

J'ai cité les termes mêmes de l'introduction de l'exposé des motifs du projet de loi qui nous est soumis.

Ne nous étonnons pas, dans la société permissive que nous laissons se développer, si la passion dépasse la raison et si l'on en vient à discuter aujourd'hui de la notion même du respect de la vie. Car tel est bien le problème : allons-nous légaliser une atteinte grave au respect de la vie humaine ? Allons-nous admettre le permis légal de tuer ?

Reprenons l'exposé des motifs du projet de loi : « Il est certain, à moins de refuser l'évidence, que l'être humain existe dès sa conception, comme l'adulte existe dès l'enfant et le vieillard dès l'adulte. »

Oui, la vie commence dès la fécondation et, n'en déplaie aux partisans de l'avortement qui, pour des raisons de convenance, ne veulent pas l'admettre — tel M. Le Foll, hier soir —, biologistes et médecins sont unanimes à admettre que la conception est le début de la vie, y compris les lauréats du prix Nobel, les professeurs Jacob, Wolf et Monod, y compris Jean Rostand, qui proclame : « Un fœtus est parfaitement un être humain. Tout l'homme, avec ses potentialités, est déjà dans l'œuf fécondé. »

Le haut comité consultatif de la famille et de la population a fermement affirmé que « l'enfant est, dès sa conception, doué de caractéristiques propres, d'une vie qui, pour être tributaire d'un milieu privilégié de développement, n'en est pas moins autonome ».

C'est ainsi, mes chers collègues, que naît l'admirable histoire de Tom Pouce, non pas celui de la légende que vos souvenirs d'enfance vous rappellent soudain, mais celui que chacun de nous a été. Ecoutez l'éminent professeur de génétique fondamentale, le docteur Jérôme Lejeune, le décrire :

« Ce minuscule embryon, au sixième ou septième jour, avec tout juste un millimètre et demi de taille hors-tout, prend immédiatement la direction des opérations. Tout petit qu'il soit, c'est lui qui, par un ordre chimique, force sa mère à lui conserver sa protection. Déjà, il fait ce qu'il veut, et Dieu sait qu'il ne s'en privera pas dans les années à venir !

« A l'âge réel d'un mois, l'être humain mesure quatre millimètres et demi. Son cœur minuscule bat déjà depuis une semaine, ses bras, ses jambes, sa tête, son cerveau sont déjà ébauchés.

« A soixante jours, il mesure quelque trois centimètres. Il tiendrait replié dans une coque de noix. A l'intérieur d'un poing fermé, il serait invisible et ce poing fermé l'écraserait par mégarde sans qu'on s'en aperçoive. Mais ouvrez votre main : il est quasiment terminé ; mains, pieds, tête, organes, cerveau, tout est en place et ne fera plus que grossir. Regardez de plus près, vous pourriez déjà lire les lignes de la main et tirer la bonne aventure.

« Regardez de plus près encore, avec un microscope ordinaire, et vous déchiffrez ses empreintes digitales. Tout est là pour établir, dès maintenant, sa carte d'identité nationale. »

Et le professeur Lejeune de conclure : « Alors pourquoi discuter ? Pourquoi se demander si ces petits hommes existent réellement ? Pourquoi ratiociner et feindre, comme un bactériologiste illustre, que le système nerveux n'existe pas avant cinq mois ? Chaque jour, la science nous découvre un peu plus ces merveilles de la vie cachée, ce monde grouillant de vie, des hommes minuscules, plus ravissant encore que celui des contes de nourrices. Car c'est sur cette histoire vraie que les contes furent inventés ; et, si les aventures de Tom Pouce ont toujours enchanté l'enfance, c'est que tous les enfants, tous les adultes que nous sommes furent un jour un Tom Pouce dans le sein de leur mère. »

Allons-nous, mes chers collègues, par lâcheté, attenter à la vie humaine, alors même que nous célébrons le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, à laquelle la Constitution de la V<sup>e</sup> République a proclamé son attachement ? Ayons le courage et la volonté de respecter les valeurs fondamentales et traditionnelles de notre nation.

Ce serait l'honneur de la France — après tout, pourquoi pas ? — de devenir la société protectrice de ces merveilleux petits Tom Pouce.

Mais, nous diront certains, s'il a la vie, votre Tom Pouce ne pense pas ; il n'est qu'un être végétatif dont la suppression est sans importance puisqu'il n'est pas un homme.

Alors, messieurs les ministres, mes chers collègues, devrions-nous supprimer cet homme de trente-huit ans qui, depuis dix-neuf ans, vit dans un coma dépassé, dans une totale inconscience, une existence entièrement végétative, veillé jour et nuit par sa mère qui n'a jamais cessé d'espérer une amélioration et dont le courage et le dévouement suscitent l'admiration de tous ? Ce jeune homme, Paul Balay, dont la presse nationale relatait hier le miracle de vie, est un homme comme vous et moi, même si je ne pense pas. C'est un habitant de la ville de Lons-le-Saunier, dont je suis maire. Nous n'avons pas le droit de le tuer.

Messieurs les ministres, devrait-on le supprimer ? « Certainement non », me répondrez-vous. Alors pourquoi nous proposer le permis légal de tuer de petits innocents ?

Tout au long des débats, il sera proclamé à cette tribune que la négation du droit à la vie conduit à la ruine de l'ensemble des autres droits, que l'égalité proclamée par la République s'oppose à ce que le droit à la vie soit réservé à certains et refusé à d'autres — car la vie n'est pas un privilège social — que le droit civil français est établi sur le principe absolu de la responsabilité de l'enfant conçu, tant en matière successorale qu'en cas de donation entre vifs, et qu'en matière criminelle l'article 17 du code pénal dispose que, lorsqu'une femme est condamnée à mort, elle ne peut subir sa peine qu'après sa délivrance, si elle s'est révélée enceinte.

Dès lors, les certitudes scientifiques et les principes absolus de la politique et du droit, comme les applications législatives et jurisprudentielles qui en sont faites, interdisent de rechercher dans la législation du délit une solution au drame de l'avortement provoqué. Une loi qui autoriserait l'avortement provoqué constituerait une régression sociale, morale et juridique : elle nous ramènerait au droit de vie et de mort du *pater familias* romain et abolirait le suprême impératif commun à vingt siècles de civilisation chrétienne et à deux siècles de vie républicaine.

Je suis gynécologue et je connais bien, moi aussi, les drames d'une grossesse non désirée.

Nous n'ignorons pas le nombre des avortements clandestins, encore que les chiffres avancés — de 500.000 à 700.000 — soient manifestement exagérés par les partisans de l'avortement libre, qui veulent dramatiser le problème dans l'intérêt de leur thèse, et qu'il faille les ramener à 200.000 ou à 300.000, selon l'Institut national d'études démographiques, et peut-être même les réduire encore puisque, en Grande-Bretagne, selon l'étude de la *London school of economics*, le chiffre le plus raisonnable retenu au moment du vote de la loi anglaise de 1967 multipliait par cinq le nombre réel des avortements clandestins.

**M. Pierre Gaudin.** Pour un peu, il n'y en aurait pas !

**M. René Feit.** Mais qui pourrait soutenir dans cette enceinte que le projet de loi qui nous est soumis, s'il est adopté, permettra de réduire le nombre des avortements clandestins, lorsqu'on constate, à l'évidence, que les nations qui ont libéralisé l'avortement — et notamment la Bulgarie, le Danemark, la Grande-Bretagne, la Hongrie, la Pologne, la Suède, la Tchécoslovaquie, l'U.R.S.S. — ont vu le nombre global des avortements légaux progresser d'une façon considérable et celui des avortements clandestins rester stable, quand il n'a pas augmenté.

**M. Daniel Benoist.** La natalité augmente !

**M. René Feit.** La proportion des avortements, légaux ou autres, s'est élevée de 12 p. 100 à 97 p. 100 en douze ans en Bulgarie, de 13 p. 100 à 42 p. 100 en douze ans en Pologne, de 26 p. 100 à 50 p. 100 en cinq ans en Yougoslavie. En Hongrie, on dénombrait 60 avortements clandestins pour 100 naissances, avant la légalisation de l'avortement ; onze ans plus tard, il y avait 135 avortements légaux pour 100 naissances.

En Grande-Bretagne on comptait 54.819 avortements en 1969, contre 156.174 en 1972. En U.R.S.S. il y a trois avortements pour une naissance, soit 300 p. 100. Et vous savez les efforts que le Gouvernement soviétique consent maintenant pour lutter contre l'avortement, par voie d'allocations notamment.

Ainsi, avec les facilités que nous donnerait la loi, le nombre des avortements — soyez-en persuadés — doublerait en France comme en d'autres pays, pour atteindre sans doute, et très rapidement, 500.000, soit cinq fois le nombre des victimes d'Hiroshima.

**M. Pierre Gaudin.** Vous jouez avec les chiffres.

**M. René Feit.** C'est le bilan d'un génocide légal remboursé par la sécurité sociale!

Admettre officiellement le droit de tuer des êtres humains — les plus innocents de tous — c'est saper les bases de la civilisation; c'est introduire dans la société un principe de mort, qui permettra aux plus forts d'éliminer les plus faibles, qu'il s'agisse de vies commençantes, de vies finissantes ou tout simplement de vies gênantes. Est-ce digne d'un pays civilisé?

On a dit que les nations qui tuent leurs enfants ne méritent pas de survivre et ne survivront pas. Le Gouvernement va-t-il permettre à la France de se classer dans cette catégorie?

Aucune nation moderne, jamais, si ce n'est sous l'emprise d'Hitler, n'a évalué le droit de vivre d'un être humain en termes d'utilité économique ou sociale.

Aucune nation moderne, jamais, si ce n'est sous l'emprise d'Hitler, n'a exigé de l'homme une condition physique minimale quelconque pour lui reconnaître le droit à la vie.

Jamais, depuis l'abolition de l'ancien droit du *pater familias* romain, une grande nation n'a reconnu au père ou à la mère droit de vie et de mort sur leurs enfants.

Et vous savez que jamais notre nation n'a permis de priver de la vie un être vivant sans que sa culpabilité ait été reconnue, au regard de la loi et dans les formes légales.

**M. Jean Bastide.** Vous fermez les yeux sur les réalités.

**M. René Feit.** Ce n'est pas en supprimant la vie qu'on s'attaquera aux racines du mal, de ce fléau social que constitue l'avortement clandestin. Si la législation sur l'avortement doit être sacrifiée, c'est dans le sens d'un assouplissement des peines qui viseraient surtout ceux qui exploitent la détresse des femmes.

Mais, avant tout, la loi doit inclure, dans un ensemble de mesures d'ordre éducatif, médical et surtout social, propres à favoriser la liberté, la possibilité de désirer et d'accepter un enfant.

Il faut que les femmes aient des grossesses heureuses. Il faut que le couple ait des enfants heureux.

Tel est l'objet de la proposition de loi relative à la promotion de la famille que j'ai eu l'honneur de déposer le 26 novembre dernier; tel est celui de la proposition de loi tendant à la création d'un institut pour la protection de la vie, que de nombreux collègues ont bien voulu signer avec MM. Pierre Bas et Jacques Médecin et moi-même.

Car, ainsi que l'écrivait récemment Jean Toulat, le « non » à l'avortement doit s'inscrire à l'intérieur d'un vaste « oui » : « oui » à l'accueil des femmes en difficulté qui demandent à être écoutées, comprises, aidées et non pas jugées; « oui » au logement, au salaire maternel, aux crèches; « oui » aux allocations familiales indexées sur le S.M.I.C. et à une fiscalité plus juste pour les familles; « oui » à la protection des futures mères, à l'équipement des maternités, à la recherche médicale, à la lutte contre l'alcoolisme; « oui » aux foyers pour mères célibataires, à l'adoption rendue plus facile, à l'aide pour toute personne ayant à charge un handicapé; « oui » à une véritable éducation affective et sexuelle, comme à une saine régulation des naissances; « oui », mes chers collègues, à la personne humaine.

Mais je vous en conjure, surtout pour l'honneur de la France « oui » à la vie! (Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Jean Bastide.** Vous avez les yeux fermés!

**M. le président.** La parole est à M. Georges.

**M. Maurice Georges.** Monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre de la santé publique, me souvenant des séances multipliées, depuis six mois, pour informer le comité d'études dont je faisais partie, me souvenant des 190 exposés plus ou moins contradictoires qu'il a fallu entendre, me souvenant des projets remplacés par des contre-projets, me souvenant aussi de longues années de pratique hospitalière et chirurgicale, j'en arrive à dire que le débat n'a pas vraiment avancé et je peux toujours résumer les choses ainsi : on ne peut pas légaliser l'avortement, du moins dans un pays comme le nôtre. On ne peut pas, non plus, définir, en toute quiétude, la façon de le pénaliser.

Il faut condamner la loi de 1920, mais il est impossible pour le moment de la remplacer par une autre. En effet, il faut commencer par le commencement, admettre que le véritable

traitement de l'avortement doit être préventif et faire intervenir au maximum, ce qui n'est pas le cas, l'information, l'éducation des Français, la contraception. Mais ce traitement préventif exige de très importants moyens financiers susceptibles d'aider au mieux, et en toutes circonstances, la femme enceinte et d'inciter les familles françaises à avoir plus d'enfants, ce qu'elles accepteraient volontiers si on les aidait davantage.

Avant toute chose, avant d'élaborer tout nouveau projet de loi, il faut d'abord combattre toutes les causes de l'avortement, qu'elles soient sociales, financières ou morales, c'est-à-dire dépendant de la morale, qui sont les plus importantes. L'effort doit avant tout porter dans cette direction. Mais, comme pour l'éducation nationale, la réussite ne sera possible que si tous les courants d'opinion, tous les parlementaires consentent au moins à se mettre d'accord sur ce problème d'intérêt national.

Le reste ne pourra venir qu'après, et il n'est ni possible ni souhaitable d'essayer de le définir aujourd'hui.

**Un député socialiste.** Pendant ce temps, des femmes meurent!

**M. Maurice Georges.** Pour ma part, monsieur le garde des sceaux, monsieur le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, le projet de loi actuel étant, sur ces différents points, trop restrictif, je voterai contre. (Applaudissements sur quelques bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. Ralite.

**M. Jack Ralite.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, depuis plus de sept heures notre Assemblée traite du problème de l'interruption de la grossesse. Avec soixante-cinq heures d'auditions par la commission spéciale, avec quinze heures d'examen du projet de loi par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, quatre-vingt-dix heures bientôt auront été consacrées à nos discussions.

Or la majorité réactionnaire de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ne nous propose qu'un renvoi en commission, c'est-à-dire une remise à l'étude pour une éventuelle décision au printemps.

Ah! s'il s'était agi de voter une loi répressive! En 1920, dans la même journée, le 23 juillet, furent votées non seulement la loi que nous combattons, mais quatre autres encore, une cinquième étant largement discutée.

Non! aujourd'hui, ce que les citoyens de notre pays, et notamment les femmes, attendent du Parlement, c'est l'abrogation immédiate de la loi de 1920 et le vote, tout aussi rapide, d'une loi reconnaissant aux femmes et aux couples la maîtrise de leur humanité.

Le renvoi à plus tard? Vous devriez pourtant savoir messieurs les ministres, que cette question, que vous éludez ainsi, vous rattrapera au tournant; plus le temps passera, plus le problème sera grave.

On ne nie pas impunément — telle est pourtant votre attitude — les 400.000 avortements clandestins par an et leur conséquence intolérable: la mort de 300 à 400 femmes chaque année.

Dans la revue *Etudes* de la Compagnie de Jésus (*Sourires*.) je lis: « Chaque année, plus de 200.000 Françaises ont recours à l'avortement clandestin. Le nombre approche celui de la population d'une ville comme Lille. Face à un phénomène social d'une telle ampleur, qui donc pourrait rester insensible? Si Lille se trouvait gravement sinistrée, le pays tout entier lui porterait secours ».

Aujourd'hui, la majorité décidera-t-elle de ne pas porter secours à ces centaines de milliers de femmes en danger?

A notre époque, n'est-il pas outrageant pour la conscience, sur tous les plans — médical, social, politique, moral, humain — qu'une femme puisse mourir d'un avortement clandestin? Pas un élu de votre majorité n'échappera à cette sorte d'ultimatum posé par cette réalité dramatique, et ceux d'entre vous le sentent bien, qui se réfugient dans ce qu'ils appellent la « morale », la « conscience ».

C'est précisément sur cet aspect du problème que je souhaite, pour ma part, présenter quelques remarques.

Nous respectons les valeurs, les morales d'autrui. Il existe des convictions, des croyances diverses, également respectables, et que toute législation devrait pouvoir assumer.

Or dans ce « niagara » moralisateur et sentimental, dont plusieurs membres de la majorité nous ont inondés, s'agit-il vraiment de morale? Ne s'agit-il pas plutôt d'une utilisation de la morale, d'un « décor de morale »? Car enfin, n'est-ce pas sur le plan sentimental, moralisateur que l'instinct inquisiteur doit, avec le plus de sûreté, trouver appui?

Un argument doit toujours être entendu, écouté, examiné, pris en considération. Mais un argument a une histoire ; à regarder de près cette histoire, par rapport au problème qui nous occupe aujourd'hui, il en est qui chancellent à l'aune de la simple humanité.

J'ai eu le souci de me reporter à des débats, à des faits qui touchent de très près à notre ordre du jour. Et j'ai retrouvé, toujours chez les mêmes, une identique argumentation, adaptée néanmoins aux impératifs du moment.

Si vous le voulez bien, procédons à un examen, idée après idée.

On nous dit : « Vous ne respectez pas la vie. » D'aucuns, évoquant la libéralisation de l'avortement, ont été jusqu'à s'écrier : « Vous réclamez un permis légal de tuer. » C'est faux !

Pour nous, l'avortement n'est ni une solution, ni la solution. C'est un ultime recours, non pas choisi par les femmes dans telle ou telle circonstance, mais vécu comme une nécessité par des femmes, dans des circonstances précises, notamment sociales.

Cela posé, l'avortement clandestin est un fait, et des centaines de femmes en meurent, en sont mutilées. Ne doit-on pas avoir, là aussi, le respect de la vie ? A vrai dire, je trouve qu'elle manque de taille, cette morale qui limite, comme dit *Témoignage chrétien*, les implications du respect de la vie à l'accouchement, et cela d'autant que cette démarche utilisée aujourd'hui, à propos de l'avortement, l'était déjà hier à propos de la contraception.

En juillet 1967, l'un de vos amis ne déclarait-il pas à cette tribune : « La pilule engendre le néant puisqu'elle empêche la formation même de l'œuf et porte atteinte à la finalité de la vie, œuvre sublime du créateur. »

On nous dit aussi : « Si un enfant est conçu, il doit vivre, et l'adoption peut résoudre le grave problème posé. » Nous savons que la législation sur l'adoption est à revoir, à élargir. Mais quelle singulière morale que celle qui propose — par-delà les modulations d'argumentation de dernière heure — l'abandon de l'enfant. La larve sur le respect de la vie se serait-elle tout à coup séchée ? Elu au cœur sec est celui qui ose aménager l'espace où pourra se créer un commerce des enfants.

Je réponds, par respect pour nos amis chrétiens, que jamais la fameuse formule « Croissez et multipliez » n'a été complétée par un troisième impératif : « abandonnez ». Aura-t-il fallu attendre cette année 1973 pour voir légaliser, recommander le geste désespéré de Fantine ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

On nous dit encore : « C'est vrai, la loi est sévère, mais, avec des juges bienveillants, moraux, il n'y aura pas de répression. »

D'abord, un fait. La loi sévère, la loi répressive, n'a rien réglé ! En mars 1917, lors d'un colloque tenu par la Société générale des prisons sur le thème de la répression de l'avortement criminel, un intervenant disait déjà : « Lorsque, deux ans avant la guerre, je consultai les statisticiens sur le sujet qui nous occupe, je fus véritablement effrayé de mes découvertes. Je constatai, en effet, qu'en France, le nombre des avortements était de 400.000 environ par an. C'était l'effondrement de la race si la justice répressive n'était pas exercée. Or, je consultai nos statisticiens judiciaires et je vis que la loi pénale restait immobile. Je remarquai notamment la statistique de l'année 1909. Quatre cent mille avortements, vous disais-je. Je ne sais pas si ce chiffre n'a pas été quelque peu exagéré. En tout cas, je constatai que le nombre des poursuites était infime : 27 affaires poursuivies en un an, 77 accusées comparissant devant le jury, et, sur ces 77 accusées, 57 acquittées, et, parmi les 20 condamnées, 19 avec circonstances atténuantes. J'ai bien le droit de dire que c'était la faillite de la justice pénale en matière d'avortement. »

« Tout à l'heure, l'honorable rapporteur du Sénat nous parlait d'un remède consistant à assurer la répression. Il avait raison. Pour assurer la répression, il faut un juge. Aujourd'hui, le juge c'est le juré, c'est-à-dire un homme fantasque, incertain et mobile. »

« Il faut le remplacer par le juge correctionnel qui connaît mieux ses devoirs. »

Je retiens de ce texte non seulement la preuve préfigurative de l'inefficacité de la loi de 1920 mais aussi ce que ses partisans attendaient des juges : la sévérité.

Quelle morale que de demander hier à un juge d'être sévère et aujourd'hui d'être bienveillant ? Quelle morale que de se décharger sur le juge du soin de la loi ? Quelle justice que celle liée à ce point aux objectifs conjoncturels du pouvoir ?

Et puis, à qui fera-t-on croire que, dans un environnement de plus en plus autoritaire, un secteur serait, par miracle, immunisé ? Les juges ne veulent connaître que le droit et les hommes qu'ils ont à juger. C'est la seule morale civique qui vaille en la matière.

L'expérience historique prouve que quand on commence à conseiller les juges, bientôt, on les choisit sur mesure, et il n'y a pas d'exemple qu'un gouvernement autoritaire, faisant avec sa majorité une loi autoritaire, ne recoure finalement à des juges autoritaires. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

On nous dit : « vous mettez de la politique partout, alors que c'est une affaire de conscience. »

Oui, c'est une affaire de conscience ! Mais c'est aussi une affaire politique.

A n'envisager que la conscience, à fuir la politique, on tombe, au mieux, dans l'angélisme impuissant. Pour bâtir un monde bon, il faut des actes d'une portée universelle, des actes politiques.

Vous n'échapperez pas à ce problème. En effet, si la conscience qui fait tenir des discours d'une certaine ouverture à quelques membres de la majorité et la conscience qui inspire le propos assurément bloqué de M. Foyer se retrouvent pour demander le renvoi de la décision ou pour proposer une solution étriquée au problème, n'est-ce pas parce qu'elles ont toutes les deux un fond politique commun ?

Nous n'oscillons pas, nous, entre l'horizon personnel et l'horizon politique, non par mérite personnel, mais parce que notre démarche globale porte à la fois notre existence et notre conscience au niveau des exigences imposées par la réalité.

On nous dit : « C'est vrai que certaines femmes aisées recourent à l'avortement. Mais est-ce la solution que vous voulez proposer aux femmes d'origine modeste ? »

Je ne savais pas la majorité si soucieuse des femmes de condition modeste.

Ainsi, sur le plan social, nous attendons toujours la discussion des vingt-cinq propositions de loi déposées par le groupe communiste en faveur des femmes.

Mais le fond du problème est que vous exigez pour les femmes de condition modeste une morale particulière. La loi de 1920 — il en sera de même avec le présent projet de loi gouvernemental, s'il n'est pas fortement amendé — aboutit à la situation suivante : aux femmes qui ont de l'argent, la liberté d'aller à l'étranger ; à celles qui n'en ont pas, l'interdit au nom d'une morale qui, ne concernant qu'une catégorie sociale, devient particulière, c'est-à-dire cesse d'être morale. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Il faut, en effet, quand on parle de morale, savoir la porter au niveau d'une vérité pratique. Vous n'en êtes plus capables ; votre morale est en crise, elle ne peut plus assumer l'étape actuelle de la vie nationale.

On nous dit : « Attendez, nous allons prendre des mesures sociales, et le problème se réglera. » Allons donc ! Nous connaissons ce procédé. C'est une permanence du régime capitaliste.

Dans le colloque de la Société générale des prisons, de mars 1917, je lis :

« Dans la clientèle hospitalière, un certain nombre de femmes ou, mieux, de filles-mères — domestiques, ouvrières, etc. — ne se feraient pas avorter si la société leur venait en aide d'une manière vraiment efficace pendant leur gestation et après leur accouchement. C'est pour cela qu'il faut multiplier les refuges-ouvroirs où les femmes enceintes puissent se cacher pendant leur grossesse et travailler sans fatigue. Il faut qu'après l'accouchement la femme, abandonnée par son amant, reçoive une allocation suffisante pour allaiter et élever son enfant — ou bien qu'elle soit admise pour un an dans un de ces refuges d'accouchées dont le professeur Pinard a poursuivi le développement depuis le début de la guerre, et dans lesquels la femme pourrait, tout en élevant son enfant, amasser un petit pécule. Il faut enfin qu'après la cessation de l'allaitement, la femme soit aidée pécuniairement par l'Etat pour élever son enfant. Ces mesures, ainsi que celles qui viendraient d'une manière sérieuse en aide aux familles nombreuses, empêcheraient certainement un certain nombre de femmes de se faire avorter. »

A la limite, ce propos de 1917 mérite peut-être les circonstances atténuantes, mais, formulé aujourd'hui par des membres de la majorité, il faut l'examiner avec des circonstances aggravantes.

Quand le social est à l'ordre du jour, vous n'en voulez pas. Quand un autre problème vient sur le devant de la scène, tel l'avortement clandestin, vous parlez « social », sans d'ailleurs prendre en compte cet aspect dans le projet de loi.

Vous avez toujours pratiqué ainsi, sauf quand le mouvement social vous a imposé des mesures de progrès. C'est notamment vrai pour les questions qui intéressent les femmes. Si aujourd'hui nous discutons du drame de l'avortement, de nombreux

débats ont déjà eu lieu, dans cette enceinte et ailleurs, à propos des droits des femmes. J'en évoquerai seulement quelques-uns.

Vie de la mère ou vie du fœtus ? « La conservation de la société a bien son importance, et plus d'importance que la conservation des avortées volontaires. » C'est encore un extrait du colloque de mars 1917. Curieuse morale de la personne !

Accouchement sans douleur ? Quand le docteur Lamaze, en 1951, de retour d'un voyage d'étude en U.R.S.S., proposa l'accouchement sans douleur, l'hostilité de la réaction accueillit son propos. Il fut même menacé d'être exclu de l'ordre des médecins.

A l'époque, on a pu lire : « Pour ma part, je garde encore toute ma tendresse pour les femmes qui, pleines d'espérance et de sérénité joyeuse, attendent sans crainte l'heure des suprêmes douleurs et les acceptent avec la volonté toujours stoïque d'être la première à entendre le premier cri de l'être qu'elles ont nourri de leur sang. Ne laissons pas perdre cette source de joie profonde. » Une vraie morale doit pourtant pouvoir assumer un acte biologique dominé par la connaissance.

Le droit de vote des femmes ? Lorsque, le 24 mars 1944, à l'Assemblée consultative d'Alger, le groupe communiste, par la voix de Fernand Grenier, proposa ce texte : « Les femmes seront électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes », il s'est trouvé des parlementaires pour s'interroger sur les capacités des femmes, alors que, par exemple, l'Angleterre nous avait précédés de vingt ans et l'Union soviétique de vingt-sept ans.

**M. Maurice Georges.** Mon cher collègue, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Jack Ralite.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Georges, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Maurice Georges.** Je tenais seulement à préciser que le droit de vote a été accordé aux femmes par le général de Gaulle et non pas par le parti communiste. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. Jack Ralite.** Mon cher collègue, je n'ai fait que consulter le calendrier.

Le droit au divorce ? Il fut présenté comme une obligation, alors qu'il s'agit d'une possibilité. « Constatez, du haut en bas de l'échelle — a-t-on entendu — la tendance à secouer toute gêne, à s'affranchir de toute retenue ; l'amour de la liberté transmuée en haine de toute discipline, le culte de l'égalité élevé jusqu'au mépris de toute suprématie. Songez aux effets pernicieux de la mauvaise littérature, de la presse pornographique, du théâtre sans vergogne où tout se dit et où tout s'exhibe. »

Ce texte date du début du siècle, mais certains discours culturels récents s'en démarquent à peine.

La contraception ? Un parlementaire de la majorité demandait lors du débat : « Les maris ont-ils songé que désormais, c'est la femme qui détiendra le pouvoir absolu d'avoir ou de ne pas avoir d'enfant, en absorbant la pilule, même à leur insu ? ». C'est là le ridicule de l'intolérance.

Les droits sociaux de la femme ? Nous en sommes encore à la préhistoire du temps et des moyens de vivre, du temps d'aimer, du temps d'élever dignement ses enfants.

En vérité — et j'ai à dessein énuméré quelques droits revendiqués par les femmes et par les forces de progrès — sur le fond, vous ne vous résolvez pas à reconnaître que la femme est une citoyenne, une travailleuse qui veut, à juste titre, l'être à part entière.

Vous faites l'impossible pour que la moitié de la population ne soit pas légalement et totalement reconnue comme majeure. Vous préférez voir les femmes se débattre dans les difficultés, y compris les plus dramatiques, plutôt que de les voir combattre, car c'est vous, c'est votre régime, qu'elles jugent et jugeront de plus en plus. Vous n'avez pas confiance dans les femmes, vous les craignez.

On découvre ainsi le pourquoi de votre « décor de morale » ; derrière se trouve l'ordre moral dont vous avez besoin pour durer. (*Exclamations sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

**M. Gabriel de Poulpquet.** C'est un peu fort !

**M. Jack Ralite.** Mais, allez-vous me dire, que proposez-vous ? Quelle morale vous habite ?

Mes camarades Jacqueline Chonavel, Gisèle Moreau et Gilbert Millet ont exposé notre projet. Je n'y reviendrai pas, si ce n'est pour donner, comme le fait encore ce matin le journal *L'Humanité*, la parole à des femmes, à une femme notamment.

**M. Eugène Claudius-Petit.** M'autorisez-vous à vous interrompre ?

**M. Jack Ralite.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. Claudius-Petit, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Eugène Claudius-Petit.** Trois de vos observations méritent d'être relevées, monsieur Ralite.

D'abord, vous reprenez l'argument, déjà trois ou quatre fois développé, selon lequel le problème de l'avortement est un problème de régime. Ce serait vrai si, dans les pays de l'Est qui laissent publier des statistiques, il n'y avait ni avortement clandestin ni avortement tout court. Car, selon votre raisonnement, si c'est un échec de société...

**M. Gabriel de Poulpquet.** C'est là le problème !

**M. Eugène Claudius-Petit.** ...la proportion des avortements par rapport aux naissances dans des pays comme la Bulgarie ou la Hongrie, devrait être rigoureusement inverse de la nôtre.

Or, c'est le contraire que nous constatons. Nous pouvons donc imaginer que les femmes y sont encore moins considérées et sont encore moins les égales des hommes puisqu'elles recourent deux ou trois fois plus à l'avortement que les femmes de notre pays. (*Applaudissements sur quelques bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

En deuxième lieu, vous reprochez, à juste titre d'ailleurs, au projet de loi de ne pas prendre en compte le social. Mais, précisément, j'ai demandé hier au Gouvernement d'incorporer dans son texte le volet social qui lui fait défaut et qu'il convient de chiffrer.

**M. Jacques-Antoine Gau.** C'est un nouveau discours !

**M. Eugène Claudius-Petit.** En effet, en comparaison du coût de certains traitements destinés à prolonger de quelques années la vie des adultes, celui que représenterait la sauvegarde d'une partie de ces trois cent mille êtres qui, chaque année, sont « évacués » serait relativement peu élevé.

Enfin, quel que soit le vote que l'on puisse émettre aujourd'hui, la loi ne sera pas applicable puisque le Sénat n'aura pas le temps d'adopter le projet. Tous les arguments que l'on nous présente n'ont donc pour but que de conditionner les membres de cette assemblée afin qu'ils votent, mais n'ont aucune signification quant au fond du débat et à l'application possible de la loi. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

La loi ne sera pas la loi...

**M. Jacques-Antoine Gau.** C'est votre faute !

**M. Eugène Claudius-Petit.** ... c'est-à-dire que pour obtenir un vote dans un certain sens, on va jusqu'à mentir à cette assemblée !

**M. Georges Fillioud.** Vous direz encore cela au printemps !

**M. Jack Ralite.** Avant de reprendre le cours de mon exposé, je ferai trois remarques à propos de l'interruption de M. Claudius-Petit.

Sur tous les problèmes, on nous invite à prendre le train pour les pays socialistes. Dans ce cas comme dans d'autres, je ne le prendrai pas.

**M. Gabriel de Poulpquet.** Vous auriez trop peur de ne pas en revenir ! (*Rires.*)

**M. Alexandre Bolo.** Il n'y a pas de retour !

**M. Jack Ralite.** Toutefois je souligne que toutes les études qui ont été présentées au groupe de travail sur les problèmes de l'avortement précisaient bien qu'en Union soviétique, les femmes qui recouraient à l'avortement avaient déjà deux ou trois enfants, et je me souviens que vous-même, monsieur Claudius-Petit, aviez noté ce fait. J'ajoute qu'en Union soviétique l'avortement a été vécu comme une forme de contraception, ce que nous ne voulons pas.

L'argument social est certes important, mais je rappelle que dans quelques jours nous aurons, les uns et les autres, en conscience, et en politique, à voter définitivement le budget pour 1974. On verra alors ceux qui accordent leurs intentions et leurs actes. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Enfin, il n'a dépendu que de la majorité que la discussion du présent projet de loi ne soit inscrite que si tardivement à notre ordre du jour. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

De la même manière qu'en 1920, il a fallu une petite heure pour instituer la répression, il doit être possible, à notre époque, de mettre à profit quelque quatre-vingt-dix heures pour instituer la liberté et la responsabilité. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

J'en reviens au témoignage d'une femme que publie *L'Humanité* d'aujourd'hui.

« Je me souviens, avant mon mariage — nous dit-elle — je regardais avec admiration les femmes enceintes. Lorsque je l'ai été à mon tour, j'étais ravie, c'était pour moi une aventure merveilleuse et quand je l'ai senti remuer, j'étais fière! Je plaignais mon mari de ne pas ressentir une joie si totale, je trouvais cela extraordinaire, faire un être humain. C'est pour cela que j'en ai voulu un autre, tout de suite. Après... Après, il a bien fallu se plier aux réalités. Pourtant, si j'avais pu, j'en aurais bien accepté quatre, cinq ou six. C'est très enrichissant d'élever des enfants. Mais quand on vit dans une pièce, avec un seul salaire, comment le faire dans de bonnes conditions? Ce n'est pas possible. L'annonce d'une maternité, cela peut être une chose merveilleuse ou une chose terrible pour une femme. Ce ne devrait être, toujours, qu'une chose merveilleuse. »

Je crois que cette jeune femme dit mieux que personne ce qu'elle est, ce qu'elle vit, ce qu'elle veut, ce qu'est le couple qu'elle forme avec son mari, ce que représente un enfant pour elle, mais aussi ce qui la mutilé. C'est ainsi que la liberté, la responsabilité et l'intérêt national se vivent quotidiennement.

« Rien que de respirer un enfant vous prolonge », dit Aragon.

« L'annonce d'une maternité ne devrait être toujours qu'une chose merveilleuse », dit cette femme, et vous voudriez que nous n'ayons pas confiance en elle, dans les femmes de ce pays, de notre pays! Parlant d'elle, cette jeune femme parle en même temps de toutes ses compagnes et revendique tout à la fois le droit d'avoir des enfants, le droit d'avoir les moyens de vivre, pour elle, pour son mari, pour leur couple et pour leurs enfants, le droit aussi de ne pas subir sa maternité mais de l'assumer non comme un destin biologique mais comme une œuvre personnelle et volontaire, en même temps que comme un projet humain du couple.

Aucun impérialisme, dans cette attitude, aucune volonté d'imposer un point de vue, mais seulement le souhait et la garantie recherchée que cet avis, que le réel auquel il renvoie, sera pris en compte par la société et par la loi.

Nous nous reconnaissons dans la démarche responsable de cette jeune femme. Nous ne considérons pas les sentiments intérieurs qui, entre autres, nous déterminent, comme des preuves juridiques, qui nous donnent des droits sur la vie ou sur la liberté de ceux qui ont d'autres opinions.

Mais nous demandons la réciproque, ce qui impose que soient pris en compte dans la loi, qu'à cette heure encore nous exigeons de voir voter avant la fin de la session parlementaire, que soient pris en compte dans cette question de l'avortement trois grands principes, trois grandes réalités : les conditions économiques et sociales, l'avortement comme acte médical et l'immunité de la femme.

Cette loi ne réglera pas tout. Une loi de liberté n'est pas une loi sociale totale et comptez sur nous pour qu'aboutisse cette loi sociale totale. Une loi de liberté permet de répondre cependant aux cas tragiques même si elle ne supprime pas les conditions de leur apparition. Le professeur Milliez ne disait pas autre chose, récemment encore : « Nous n'avons pas le droit d'imposer notre point de vue d'un côté, nous avons le devoir d'empêcher un suicide de l'autre ». C'est notre conclusion. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Bas.

**M. Pierre Bas.** Une femme a tenté d'avorter, elle en est morte. Au nom de ce cadavre, de ceux de ses sœurs devant lesquels nous avons à réfléchir en conscience, on nous demande de légaliser l'avortement ou même d'abroger toute législation.

Comme chacun d'entre nous au plus profond de lui-même, l'Assemblée est divisée. Si les partis qui n'ont jamais eu, apparemment, de problème de conscience, n'en ont pas plus cette

fois-ci et se retrouvent, bloc monolithique et sans fissure, tout entiers pour l'avortement et vous ont largement applaudi, monsieur le garde des sceaux, il n'en va pas de même des mouvements et partis libéraux et démocrates. Mais notre trouble et notre drame nous honorent. Il est bon que le législateur soit d'abord, un homme ou une femme, sujet au doute et même, parfois, à l'angoisse.

Elle n'est pas seule, cette femme, dans notre pensée. Les hommes qui sont ici et moi-même, nous avons tous dans le cœur grand-mère, mère, épouse, des femmes admirables qui, même pauvres, n'eurent pas la vie médiocre que vous nous avez dépeinte, monsieur le garde des sceaux.

Ignorez-vous donc les réalités de l'âme, le courage, la foi, le dévouement, l'amour qui transcendent la pauvreté, les peines, les difficultés? Le matérialisme, pour les femmes de France, n'est pas la seule réalité.

Mais cette femme morte, à laquelle nous songeons, elle n'est pas seule. Chaque année, d'autres femmes — quelques dizaines ou quatre cents selon la source — la rejoignent dans la tombe. Et cela parce que un million cinq cent mille, ou un million, ou quatre cent mille, ou deux cent mille, ou soixante-dix mille femmes, selon la source, auront tenté d'avorter.

Faut-il donc permettre ce que l'on ne peut empêcher? L'Angleterre a permis. Elle a, depuis trois années, 0,3 p. 1000 de décès d'avortées, c'est-à-dire un chiffre à peine inférieur, pour des avortements en « avortoirs », au chiffre moyen que l'on cite pour les avortements clandestins en France.

La légalisation de l'avortement n'entraînerait donc pas une diminution très sensible du nombre de ces cadavres qui nous obsèdent, car, si l'on peut penser que la femme serait mieux protégée par un avortement médical, selon le professeur agrégé Garès, « nous n'avons absolument aucune possibilité d'interrompre une grossesse sans aucun danger pour la femme ».

J'ajoute que nulle part, après légalisation de l'avortement, le nombre des avortements clandestins n'a diminué. Une seule exception : New York où, il est vrai, le nombre des avortements a été multiplié par quatorze. En Hongrie, les statistiques indiquent que les avortements clandestins ont augmenté de 33 p. 100 après la légalisation.

Pourquoi? « Pour une raison fondamentale et qu'aucune loi ne peut changer » — écrit un professeur de médecine — « c'est qu'une partie des avortements sont faits, non pas contre l'enfant, mais sont faits pour que la société ne sache pas, non pas que cette femme a été enceinte, mais qu'elle a eu des rapports sexuels ».

Cette femme, cette jeune fille, veut que personne, jamais, ne sache qu'elle a eu ces rapports et, par conséquent, elle sera toujours tentée par l'avortement clandestin.

Il faut donc bien savoir que la législation de l'avortement fait augmenter considérablement le nombre des avortements, mais qu'elle ne fait pas diminuer sensiblement celui des avortements clandestins. Et comme il existe une mortalité des avortées légales, en définitive, le nombre des décès d'avortées, clandestines ou légales, est, dans tous les pays ayant légalisé l'avortement, égal ou supérieur au chiffre antérieur à la législation.

Par conséquent, le remède qu'on nous demande d'apporter aux avortements clandestins n'en est pas un. On veut éviter des décès et il y en aura plus. Il est capital de le savoir et c'est affreux.

Par ailleurs, l'avortement étant une maladie sociale, est-ce guérir une maladie qu'affirmer qu'elle s'appellera désormais « bonne santé »? Substituer à un acte grave, interdit depuis toujours, et non seulement depuis la loi de 1920, par le droit français, le même acte baptisé autrement, « interruption de grossesse » par exemple, en quoi cela diminue-t-il le drame humain, d'une part, le traumatisme physiologique et psychologique, d'autre part?

Dans les « avortoirs » aseptisés, comme ceux de New York, qui réalisent cinquante milliards de francs de chiffre d'affaires par an, sous une phraséologie faussement médicale — je dis « faussement », car depuis 3.000 ans la médecine guérit et ne tue pas — on va essayer d'anesthésier des malheureuses désespérées par leur problème. La solution est ailleurs et j'y reviendrai dans un instant.

On nous dit, en invoquant la justice : « Laissez-vous les femmes riches aller avorter en Angleterre, les pauvres restant ici, livrées à l'avortement clandestin? » Je réponds qu'hélas, toutes les catégories sociales sont représentées dans les voyageurs d'Angleterre et que le Gouvernement peut, s'il le veut, mettre un terme à ce scandale. Il faudrait qu'il le veuille. A l'époque où, par convois entiers, tous les hipples d'Europe

partaient vers Katmandou, fallait-il alors légaliser la vente de la drogue pour éviter des injustices sociales et mettre le fléau à la portée de toutes les bourses ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

A une administration longtemps sceptique, hésitante, mal informée, tentée parfois, comme c'est le cas aujourd'hui, de se laisser emporter par le flot contestataire où elle a quelques sympathies, une poignée d'élus de la majorité, qui sont ici ce matin, a imposé le principe de la lutte anti-drogue qui était nécessaire. Le regrettons-nous aujourd'hui où nous voyons notre jeunesse échapper progressivement au terrible mal ? Devons-nous envier les pays qui ont à peu près capitulé, et dont l'avenir est ravagé ?

De la même façon, tenterons-nous de faire autre chose que capituler devant l'avortement ? Le mal est social, ayons des remèdes sociaux. Le drame est humain, ayons des remèdes humains. A une mère recrue de maternités, accordons un salaire qui lui permette de respirer, un logement décent, des aides de toutes natures pour alléger sa tâche, matériellement et moralement.

Mais le cas le plus éprouvant, et qui sera souvent clandestin — je l'ai dit tout à l'heure — c'est celui de la jeune fille à qui tout souriait et qui se retrouve enceinte et abandonnée. Faisons en sorte qu'elle puisse être prise en charge dès qu'elle apprend son état, mise en congé, rémunérée, abritée si besoin est, et ce jusqu'aux premiers pas de l'enfant, plus longtemps si la situation l'exige.

Cette jeune femme, dès la naissance de son enfant, aura une décision extrêmement dure à prendre : accepter son enfant, et toute sa vie va en être changée, ou l'abandonner. Des dizaines de milliers de familles souhaitent adopter ces petits enfants que la légalisation de l'avortement voue à la mort. Il faut donc simplifier l'adoption. Mais, personnellement, je souhaite que l'on fasse tout pour aider matériellement et psychologiquement les jeunes mères à garder leur enfant, car l'expérience prouve qu'une mère célibataire ne regrette jamais l'acte de grand courage qui lui a fait conserver sa fille ou son fils.

Le champ est vaste pour trouver des aides efficaces. Pour ma part, j'estime qu'il faut briser le carcan qui conduit une mère à faire ce qu'au fond elle redoute le plus : attenter à la vie de son enfant. D'où une série de propositions de loi que j'ai déposées, améliorant les prestations familiales, créant le salaire maternel, instituant des prêts aux jeunes foyers et un fonds national de secours aux mères en détresse, instituant des mesures de protection et de soutien à l'égard des jeunes femmes enceintes, tendant à l'amélioration du quotient familial et à l'établissement d'une plus grande justice fiscale pour les familles et les personnes ayant charge d'enfants.

Je sais que ces mesures coûteraient beaucoup d'argent, peut-être beaucoup plus que le Gouvernement n'en a à y consacrer, mais l'avenir physique de la nation n'a pas de prix. Le passé nous a bien montré à quels désastres conduit l'effondrement de la démographie et, par ailleurs, je comprendrais que le Gouvernement fasse un choix dans les mesures que je propose et ne retienne que les plus urgentes et les plus efficaces. J'ajoute, néanmoins, qu'une politique familiale de grande ampleur est nécessaire à la France et qu'il faut y penser.

Les quarante-cinq députés qui ont pris une initiative, lundi dernier, sont ce matin soixante-quinze, dont le président du groupe d'étude de la famille, M. René Feit, M. Médecin et moi-même. Nous avons déposé un texte qui tend à la création d'un institut pour la protection de la vie, d'un salaire maternel et d'une aide maternelle immédiate.

De nombreuses autres propositions, vous le savez, sont en préparation, car maints de nos collègues désirent apporter leur contribution à cet effort de redressement national. Etudiez ces propositions, messieurs les ministres ! Elles le méritent. De plus, elles ont l'avantage d'émaner d'élus authentiques...

**M. Louis Mexandeau.** Les autres ne le sont pas ?

**M. Georges Fillioud.** Qui sont les élus authentiques ? Que signifie ce langage ?

**M. Pierre Bas.** ... meilleurs garants du sentiment populaire que des sondages grotesques sur commande qui discréditent cette méthode d'information.

**M. Louis Mexandeau.** Y aurait-il ici des députés authentiques et deux cents autres qui ne le seraient pas ?

**M. Alexandre Bolo.** Cela vous gêne !

**M. Pierre Bas.** Si vous aviez attendu la fin de ma phrase au lieu de poursuivre votre pensée, vous auriez entendu que j'opposais les élus authentiques de la nation aux phantasmes sordides des sondages ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. Alexandre Bolo.** Il faut écouter, messieurs !

**M. Roger Corrèze.** Ils ne comprennent pas le français !

**M. Pierre Bas.** Notre assemblée, mesdames, messieurs, a déjà légiféré avec sagesse et courage, selon une voie tracée par M. Foyer, à qui je rends hommage, pour mettre fin au scandale que constituait, en plein *xx<sup>e</sup>* siècle, le statut de l'enfant adultérin ou naturel. Vous lui avez restitué ses droits familiaux et patrimoniaux et vous avez effacé une longue injustice. Vous avez aidé, indirectement mais sûrement, au choix de ces jeunes mères désespérées dont je parlais. Aucun gouvernement de gauche, pas même le front populaire, ne l'avait fait.

Mais c'est une règle qu'un homme politique démocrate doit toujours avoir présente à l'esprit : le gauche ou le parti communiste et les coalitions qu'il domine sont rarement partisans des vrais remèdes. Ils veulent exaspérer les contradictions du monde libéral et briser les ressorts des âmes en attisant ses maux. Notre politique doit être inverse. Guérissons le mal, ne le cultivons pas ! (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. Louis Mexandeau.** Il est temps d'y penser, depuis quinze ans !

**M. Pierre Mauger.** Qu'avez-vous fait avant ?

**M. Roger Corrèze.** Pendant cinquante ans, vous n'y avez pas pensé !

**M. Pierre Bas.** Je ne vais pas vous citer toutes les lois que nous avons adoptées et dont vous n'avez jamais pris l'initiative.

Je suis persuadé que les forces qui tentent d'asservir le monde libre, essaient d'en ébranler toutes les bases et même de s'en assurer le contrôle : les institutions et les églises, l'université et l'armée, les moyens d'information et la famille. Ne prétions pas la main à leurs entreprises, camouflées comme d'habitude. Soyons des hommes de courage, qui misent sur la vie, sur la science et sur l'homme.

Misons sur la science. Lorsque, avant de nous proposer un texte permettant par an cinq cent mille ou un million d'avortements, ou plus, le docteur Peyret présentait une proposition qui n'en autorisait que cinq mille, j'avais cherché ce que disaient les savants. Et j'avais trouvé cette phrase d'un savant admirable, le professeur Lejeune :

« Il y a cinquante ans, on nous aurait demandé d'éliminer les goitreux ; il y a vingt-cinq ans, on nous aurait demandé d'éliminer le diabète juvénile ; il y a quinze ans, c'étaient les phényl-cétonuriques qui y « passaient » aussi ; il y a cinq ans, c'était la maladie de Wilson. A l'heure actuelle, pourquoi est-ce qu'aucune législation ne propose de les tuer ? Parce que l'on sait les guérir... »

Et il ajoutait : « Je crois que nous, médecins, n'avons pas à émettre de listes de proscriptions, pour savoir quel type de maladie serait éliminé, en tuant les malades. Ce que nous avons à faire, c'est un pari. De savoir si nous croyons que la science est terminée, que la biologie a dit son dernier mot, que ceux qui sont incurables le resteront et que, par conséquent, nous n'avons qu'à être les fourriers de la sélection et qu'à « liquider » ceux que nous ne pouvons pas améliorer. Et l'autre possibilité, c'est de croire que la découverte n'est pas finie, qu'elle ne fait que commencer et que les médecins sont, toujours, du côté des malades. »

C'est ce pari que nous faisons. Nous parions sur la science et nous parions sur la conscience.

Personne ici ne prétend imposer sa référence religieuse aux autres et je me garderais bien de le faire. Il y a quelques jours, un de nos collègues ironisait sur cet Hébreu assez fou pour avoir cru que Dieu lui avait dit, sur une montagne du désert : « Tu ne tueras point. » Etait-il fou, ce berger d'hommes ? L'avenir le dira et sans doute encore plus sûrement que le passé.

Mais c'est un fait que depuis des millénaires, peu à peu, au prix d'immenses efforts et grâce peut-être à ces voix raillées d'Hébreux fous et de quelques autres, malgré de terribles reculs, le monde a néanmoins progressé vers un respect toujours plus grand de la vie.

Ne reculons pas. Ne faisons pas comme les Allemands qui, croyant voter pour un petit agitateur anti-juif, votèrent pour Auschwitz.

Il y a trois ans, on vous demandait d'ouvrir une toute petite brèche dans le code pénal en faveur des rares enfants nés de l'inceste, du viol ou des embryopathes. Aujourd'hui, on nous propose l'avortement libre, 500.000 à un million de meurtres légaux par an et, en Angleterre, le vainqueur de la campagne pour l'avortement, le prix Nobel Francis Crick, suggère l'euthanasie à quatre-vingts ans. Il y a un engrenage infernal dans le mépris de la vie. Nous ne nous y laisserons pas prendre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

C'est pourquoi je demande au Gouvernement de ne pas commettre, en ce domaine, la plus dramatique des erreurs. N'est pas un simple problème de conscience celui qui aboutit à une si dramatique aberration : il est un problème de civilisation.

C'est changer de civilisation qu'écrire dans notre droit, pour la première fois, que le fort peut tuer le faible, que la mère a le droit de prononcer la peine de mort contre son enfant. Oh ! elle n'est pas forte, cette mère anxieuse et ce sont souvent les forts qui l'entourent et la contraignent qui sont les vrais coupables. Mais qu'il est faible ce petit être dont la vraie, la seule fin, est d'être un jour proche un bel enfant !

Et en touchant les plus faibles des faibles, vous créez — on vous l'a dit et c'est vrai — une redoutable menace sur tous les autres faibles : les enfants inadaptés, les infirmes, un jour les grands blessés ou les grands vieillards. Si vous cédez à la formidable offensive lancée contre notre civilisation, vous retournez au règne de la force primant le droit. Au lieu de libérer les faibles de l'angoisse, vous les y enfermez.

Notre monde latin n'a jamais succombé aux grands phantasmes qui, au cours de l'histoire, ont dominé les peuples de la brume. Une seule nation de langue latine, d'origine slave il est vrai, la Roumanie, conquise par les Soviétiques en 1944, s'est vue obligée d'instaurer le régime que l'on nous propose. Les résultats en furent dramatiques. Le nombre des avortements passant de 129.000 en 1958 à 1.119.000 en 1963, la chute des naissances fut supérieure au nombre des décès enregistrés pendant la guerre de 1914-1918 et, en toute hâte, il fallut abolir de nombreuses dispositions de la législation abortive.

Notre vieux peuple de raison et de droit a un autre respect des valeurs. Notre modèle de civilisation n'est pas celui des masses écrasées, tyrannisées, du monde asservi par le communisme. Il n'est pas non plus celui des masses violées par les moyens de communications modernes et assujetties au culte de l'argent.

Nous voulons des hommes et des femmes courageux et responsables, sachant porter le poids de leurs décisions avec l'aide des collectivités publiques, sachant le prix de la vie qui est le fruit admirable de l'amour humain, la source des joies les plus grandes et les plus durables, sachant tout faire pour que cette vie s'épanouisse.

Vous ne choisirez pas la mort, mais la vie.

Vous ne choisirez pas le droit romain, mais les droits de l'homme.

Vous ne choisirez pas de capituler devant les provocations du gauchisme, mais vous gouvernerez en hommes libres et responsables ayant en charge la France, son destin et ses enfants. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Coulais.

M. Claude Coulais. Messieurs les ministres, mes chers collègues, dans son intervention, M. Pierre Bas — et je souscris à sa proposition de loi — nous a bien fait sentir à quel point le texte que nous avons à examiner pose un problème moral, un problème de société, de civilisation. Mais cet aspect de la question est-il inconciliable avec celui qu'ont évoqué hier soir nombre d'orateurs et notamment M. Pons ?

Comme vous probablement, mes chers collègues, avant ce débat, j'ai consulté un certain nombre de femmes, pour connaître leur sentiment, sur les mesures que nous devons prendre et sur l'attitude qu'il convenait d'adopter au regard du projet du Gouvernement.

Quel que soit leur milieu social, leur position a toujours été à peu près la même. J'ai constaté chez elles : d'un côté, une réprobation de l'avortement, considéré en lui-même comme un acte contre nature, et une condamnation totale de la liberté de l'avortement, cette liberté leur apparaissant comme une injure à la condition de femme et une dangereuse facilité offerte

à leurs enfants, voire à la société ; d'un autre côté, le souhait que notre législation devienne plus humaine, plus compréhensive et plus positive pour apporter une solution à un grand nombre de cas humains parfois très douloureux.

Cette intuition féminine rejoint l'avis de nombreux médecins de ma circonscription.

L'un d'eux m'écrivait ceci : « S'il apparaît nécessaire d'élargir les indications médicales de l'avortement, il faut le faire avec des précautions infinies pour éviter l'avortement de convenance personnelle. »

C'est une loi de compréhension et non une loi de facilité que nous devons voter. Ce dont il nous faut tenir compte, c'est la nécessité : d'une part, de protéger et de respecter l'instinct maternel des femmes, donc leur capacité de donner la vie ; d'autre part, d'alléger, pour certaines femmes, le fardeau de la vie lorsqu'il est trop lourd, sans leur donner un sentiment de culpabilité ni les pousser à agir dans la clandestinité.

Ce n'est pas seulement le texte du projet de loi qui est complexe et ambigu, mais aussi le problème qui nous est posé, et nous ne pouvons éviter de prendre en considération cette ambiguïté et cette complexité si nous ne voulons pas être « les complices d'une effroyable hypocrisie », comme l'a dit hier soir M. Pons.

Sur le plan pratique, le principal obstacle que nous rencontrons dans la recherche d'une solution humaine et raisonnable au problème de l'avortement tient au fait que ce problème revêt deux aspects majeurs difficiles à concilier : d'abord, un aspect moral qui incline à adopter une législation restrictive ; ensuite, un aspect social qui conduit, au contraire, à préconiser une législation plus compréhensive, plus libérale, ce dernier qualificatif n'étant en rien synonyme de « laxiste ».

Vous avez vu ces difficultés, messieurs les ministres, puisque dans l'exposé des motifs du projet de loi, comme dans vos discours, vous avez souligné, à juste titre, « qu'il n'était ni politiquement possible ni moralement souhaitable de libéraliser totalement l'interruption volontaire de la grossesse », pour reprendre les termes mêmes employés par M. le garde des sceaux.

En conclusion de votre exposé, monsieur le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale, vous avez déclaré qu'il « fallait chercher ensemble une solution intermédiaire entre l'impossible *statu quo* et la liberté totale, qui n'est pas souhaitable ».

Comment y parvenir ? Comment préserver cette valeur essentielle qu'est la sauvegarde de la vie, tout en obéissant aux préoccupations humanitaires qui doivent inspirer notre action, c'est-à-dire à notre souci d'apporter une solution aux cas douloureux et de limiter si possible les avortements clandestins ?

La tâche est vraiment très difficile, et je ne pense pas que nous puissions acquiescer à la certitude que notre choix sera le meilleur ; nous ne pourrions qu'avoir la certitude de l'avoir recherché.

Comme je comprends, après ces dix premières heures de débat, les paroles d'un professeur de pédiatrie de ma ville qui fut pendant trois ans conseiller pour la santé maternelle et infantile au bureau européen de l'Organisation mondiale de la santé !

« Le problème de l'avortement », disait-il au cours d'un colloque entre catholiques organisé sur cette question, « étant une de mes préoccupations professionnelles, j'ai eu à ce propos des contacts très nombreux avec la plupart des gouvernements et des administrations de la santé publique de tous les pays européens et j'ai pu rencontrer des responsables ministériels au plus haut niveau et avoir connaissance de faits qui ne sont peut-être pas extrêmement connus du grand public. Je ne dis cela que pour situer mon propos et pour vous dire qu'ayant beaucoup entendu, beaucoup appris et beaucoup réfléchi, je me sens, en face de ce problème énorme, de plus en plus humble... »

« On est, avec l'avortement, en face d'un problème immense qu'on étudie habituellement, et d'une manière artificielle, hors d'un tout dont il fait partie intégrante... On est, avec l'avortement, en face d'un problème concret dont on ne peut parler sans faire référence à des situations sociologiques existantes. »

« On est, avec l'avortement, devant un problème empoisonné par l'argent... »

« C'est un problème difficile aussi pour une conscience catholique — et je sais que la sienne l'est — et j'ai toujours été frappé personnellement par les différences de point de vue »

entre les catholiques et les protestants sur ce problème. Serions-nous meilleurs chrétiens que les protestants? Je n'en suis pas persuadé. C'est un problème actuellement insoluble. »

Nous devons cependant y apporter une solution, et je voudrais, à cet égard, vous livrer trois réflexions.

D'abord, je pense que la loi ne peut pas être moralement neutre, que l'interruption de la grossesse ne saurait être laissée, sans orientation nette, au seul choix des personnes et relever de leur seule responsabilité, car c'est un problème de société qui se trouve posé. L'avortement — nous l'entendons dire depuis des heures — est, pour chaque conscience, un acte grave, humainement et médicalement. C'est un ultime recours. Il doit rester exceptionnel et limité à des cas graves et précis. Cela doit être affirmé plus nettement non seulement dans l'exposé des motifs du projet, mais aussi dans le texte même de la loi qui, seul, sera publié.

Et pourquoi ne pas aller plus loin en y affirmant que notre société et notre civilisation sont fondées sur le respect de la vie humaine dès sa naissance, telle qu'elle existe, en fait selon certains biologistes, ou en puissance selon d'autres, et que, par voie de conséquence, il ne peut y être porté atteinte que pour des motifs graves? Nombre de femmes, troublées par ce projet de loi, attendent de nous qu'en même temps que nous légiférons pour des cas devenus trop nombreux, nous proclamions notre respect pour l'amour et parfois le courage dont elles témoignent en mettant au monde leurs enfants. Ce qu'attendent de nombreuses mères, c'est que nous n'égariions pas, par les facilités qu'offrirait une loi, la conscience de leurs enfants et plus particulièrement de leurs filles.

Nous ne pouvons donc pas adopter un texte sur l'avortement qui ne rappellerait pas d'abord la valeur de l'instinct maternel, de la maternité et le respect de la vie. Il ne peut être neutre sur ce point, et nous nous devons de l'affirmer en assortissant la loi du programme d'action familiale qui a été évoqué et en prévoyant les actions d'information, d'éducation et de prévention nécessaires.

La deuxième conviction que j'ai acquise au cours de ce débat, c'est que nous ne pouvons, sans risque, ouvrir la voie à la liberté de l'avortement par le caractère imprécis des termes de la loi. Or tel est bien le risque que comporte le projet de loi qui prévoit que l'interruption de la grossesse sera légalement possible si la poursuite de cette grossesse met en danger la santé psychique de la femme. Messieurs les ministres, vous avez été sensibles — mais qui pourrait vous le reprocher? — à tout ce qui « peut bouleverser l'équilibre de la vie d'une femme », selon l'expression de M. le garde des sceaux.

Ce faisant, vous ouvrez inévitablement la porte à cette liberté totale de l'avortement que vous voulez éviter. C'est un risque que nous pouvons d'autant moins assumer que nous n'avons pas la certitude d'apporter une solution à ce véritable fléau qui constitue les avortements clandestins, puisque — et M. Pierre Bas l'a rappelé — leur nombre n'a que peu ou pas diminué avec la légalisation de l'avortement dans les pays qui l'ont instaurée et alors même que le nombre des avortements légaux reconnus se trouvait multiplié par trois, par six et parfois par dix.

En réalité, vous le savez bien, c'est sur les causes de l'avortement clandestin qu'il faut agir, par la prévention, par une plus grande générosité de notre société devant les drames humains que posent certaines maternités, par un effort d'assistance morale et matérielle, mais aussi — pourquoi ne pas le dire? — par une action contre la dégradation constatée dans le domaine sexuel. C'est dans cette voie qu'il faut engager notre pays.

Sur ce point, la loi doit être plus cohérente avec son exposé des motifs. Si nous prenons en considération la dimension morale du problème de l'avortement, nous ne pouvons qu'adopter un texte fixant des limites plus précises à une libéralisation de la législation.

Enfin, et ce sera ma dernière réflexion, une attitude de rigueur pour préserver la vie et les personnes n'entraîne pas pour autant le refus d'une révision de la législation sur l'avortement car, dans la sécheresse de ses termes, celle-ci est certainement trop arbitrairement répressive et fortement limitative, privant ainsi trop de femmes et de médecins de recours justifiés.

C'est donc une nécessité urgente que d'atténuer et de mieux orienter le caractère répressif de la loi. Il faut réexaminer le nombre des cas où l'avortement thérapeutique est possible. Ce sont ceux-là qu'il faut admettre pour laisser à la femme la liberté de choix.

En résumé, la nouvelle législation doit reposer sur des bases morales et donc restrictives, mais aussi humanitaires, et par conséquent tolérantes, dans certains cas.

En ce domaine comme en d'autres, nous sommes engagés sur la voie d'une évolution, vers des modifications d'attitudes et des réformes. Ici plus qu'ailleurs, nous hésitons et sommes perplexes sur ce qu'il faut faire parce qu'aucun pays n'est satisfait de sa législation, qu'elle soit restrictive ou très libérale, et qu'aucun pays ne peut donc nous offrir de modèle.

Alors, au moment où nous avons le devoir de rendre notre législation sur l'avortement plus compréhensive des problèmes de la vie, nous ne devons pas oublier non plus que la loi doit aider, soutenir et parfois maintenir la vigueur morale du pays, car elle constitue le bien de la nation, principal souci du législateur. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** Mes chers collègues, pour le bon déroulement du débat, il serait préférable que les orateurs limitent la durée de leurs interventions au temps de parole qu'ils ont eux-mêmes fixé, sinon comment savoir à quel moment répondront les ministres et interviendra le vote?

Je pense que les orateurs voudront bien se conformer à cette règle élémentaire, la présidence ne se montrant pas sévère sur ce point.

**M. Claude Coulais.** Il a été dit hier le contraire, monsieur le président.

**M. René Feit.** Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Feit, pour un rappel au règlement.

**M. René Feit.** Monsieur le président, vos propos sont tout à fait contraire à ceux que M. Feix a tenus hier soir, alors qu'il présidait la séance, quand j'ai demandé à répondre à M. Le Foil.

M. Feix a, en effet, déclaré que le débat n'était pas organisé et que les temps de parole portés sur la liste des orateurs ne l'avaient été qu'à titre indicatif.

**M. le président.** Mes chers collègues, je n'ai pas dit le contraire de ce qu'a déclaré M. Feix. J'ai seulement fait observer que, pour le bon déroulement du débat, il était préférable que les temps de parole indiqués soient respectés. Certes, ils peuvent être dépassés de quelques minutes, mais il est intéressant aussi de connaître le moment auquel les ministres répondront et de savoir quand le vote interviendra.

La parole est à M. Bizet.

**M. Emile Bizet.** Mes chers collègues, il n'est sans doute personne ici qui n'ait eu à restaurer une maison vétuste dans le souci d'en préserver les éléments les meilleurs, car ils témoignent d'une civilisation passée.

En cet instant, j'ai le sentiment que nous habitons tous une maison vétuste et que nous nous employons, les uns à la restaurer, car ils sont attachés aux valeurs essentielles de notre civilisation, les autres à la démolir, car ils n'attachent aucun crédit à ces valeurs qui les empêchent de construire la société matérialiste dont ils rêvent.

D'expérience, nous savons tous qu'une maison vétuste peut présenter des dangers pour ceux qui l'habitent. C'est le cas de la société dans laquelle nous vivons, qui se modifie avec la rapidité que chacun sait. C'est pourquoi la V<sup>e</sup> République a entrepris, proposé et adopté un si grand nombre de réformes.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous demande de réformer la loi de 1920 qui apparaît trop restrictive et, par cela même, vétuste.

La vérité, est qu'un certain nombre d'hommes et de femmes de ce pays ont décidé de vivre leur vie, au sens le plus large du terme. Pour eux, l'amour n'est plus la rencontre d'un homme et d'une femme qui décident de créer une cellule familiale pour le meilleur et pour le pire, et qui entendent en assumer toutes les conséquences. C'est la rencontre d'un homme et d'une femme qui, libérés de toutes contraintes, se contentent de l'étreinte physique sans vouloir en assumer les risques.

Les uns ont pour principe le respect de la vie et de la famille. Les autres n'obéissent qu'à l'instinct animal qui sommeille en chacun de nous.

Respectueux des opinions morales, philosophiques, religieuses de tous, j'admets leur choix. Je ne saurais cependant accepter que celui-ci conduise au crime, alors qu'ils ont à leur dis-

position toute une panoplie de mesures contraceptives. Mais les tenants de la libération à outrance nous disent que la contraception est une contrainte à laquelle ils ne veulent plus se soumettre, c'est-à-dire que, délibérément, ils entendent substituer à cette contrainte une autre contrainte qui, celle-là, sera imposée à la femme seule que l'on soumettra, par l'avortement, à un traumatisme physique et moral qui la marquera pour toujours.

Est-ce acceptable ? Je me suis longuement interrogé à ce sujet. Messieurs les ministres, après avoir entendu vos discours et les interventions de mes collègues, je ne parviens pas à me persuader qu'il n'existe pas d'autre moyen que le recours à l'avortement.

Il y a moins d'une semaine, j'ai reçu dans mon bureau une très jeune fille. Elle avait ce visage de « biche traquée » qu'évoquait cette nuit M. Pons. S'effondrant en larmes, elle m'a avoué son début de grossesse. Nous avons parlé de sa situation, de ses parents — qui ne savaient rien encore — du père de son enfant, un homme de quarante ans, marié et père de famille, qui lui avait promis une situation mais qui ne voulait plus la revoir tant qu'elle ne se serait pas fait avorter. Je l'ai reconduite chez elle pour inciter ses parents au pardon afin qu'elle ne reste pas seule avec son fardeau, sa honte d'elle-même et sa haine de l'homme. Nous ne changerons, hélas ! ni la faiblesse de la chair, ni la lâcheté des hommes, qui demeurent, quoi que l'on dise et fasse, les responsables impunis de telles situations.

Oui, monsieur le garde des sceaux, vous l'avez déclaré, c'est une situation de détresse et il faut sortir de l'impasse. « L'honnêteté consiste à retenir les réalités quotidiennes » avez-vous ajouté. Quelles sont ces réalités, si ce n'est une dégradation invraisemblable des mœurs, dégradation voulue et organisée par tous ceux qui entendent faire sombrer notre civilisation ? C'est contre cela qu'il faut lutter, et s'organiser pour préserver notre jeunesse.

Messieurs les ministres, c'est la société qu'il faut changer, c'est l'environnement malsain qu'il faut assainir, c'est l'avorteur qu'il faut condamner et non pas l'avortée. Ce sont les hommes et les femmes de ce pays qu'il faut rendre conscients et responsables de leurs actes.

Hier, on nous conseillait : pour éviter des avortements, autoriser la pilule. Aujourd'hui vous nous recommandez : pour éviter des avortements clandestins, libéralisez l'avortement. Demain, vous nous demanderez de légaliser le mariage des homosexuels, que l'on nous présente déjà à la télévision. Après-demain, on nous dira qu'il faut recourir à l'euthanasie.

Non ! Il n'est pas possible d'accepter une telle escalade. Nous n'avons que trop toléré que la famille soit bafouée et ridiculisée. Ceux qui s'y emploient savent bien que c'est cette cellule de base de la société qu'il faut détruire par tous les moyens car, tant qu'ils n'y seront pas parvenus, ils ne pourront pas instaurer leur régime matérialiste. (Applaudissements.)

Le texte qui nous est proposé permettrait d'éviter de laisser vivre ceux qui n'auront pas la chance de naître comme les autres ? Mes chers amis, je vous invite tous à venir visiter l'usine pour handicapés que je viens d'ouvrir. Vous y verrez des hommes, et des femmes qui, en effet, ne sont pas comme les autres. Les uns n'ont qu'une main, d'autres sont hémiplegiques, d'autres encore sont mentalement diminués. Au vu de leur travail, de leur joie, de leurs espérances, vous comprendrez avec moi que si nous les avions tués alors qu'ils étaient encore à l'état d'embryons, nous aurions commis le pire des crimes car tous ne demandent qu'à vivre.

Mes chers collègues, nous sommes en présence d'un problème d'une extrême gravité et nous nous devons de lui apporter une solution. Mais, de grâce, ne cédon pas à la pression de la rue, à la pression de tous ceux qui, sous prétexte de libéraliser l'avortement, entendent nous faire franchir une étape de plus vers la dégradation morale et vers la négation de la famille !

On prétend que notre assemblée est partagée en réformateurs et en conservateurs. En ce domaine, j'entends n'être ni l'un ni l'autre. Revenant à l'image de la vieille maison, que j'évoquais en commençant, je souhaite que tous ensemble nous devenions les restaurateurs d'une société qui ne peut supporter plus longtemps de voir bafouées les valeurs morales qui faisaient, hier, sa force et sa grandeur et qui ne doit tolérer, sous aucun prétexte, que le vice s'instaure en une véritable religion. (Applaudissements sur divers bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Chambaz.

M. Jacques Chambaz. Mesdames, messieurs, à ce point du débat, la question est de savoir s'il en sera ou non terminé avec la loi de 1920.

Le problème est, en effet, désormais connu dans ses diverses dimensions, et ceux qui réclameraient que nous en reportions l'examen à une prochaine session affirmeraient ainsi leur intention, quelles qu'en soient les raisons, de maintenir une législation chaque jour plus insupportable pour les millions de femmes et de couples qui sont concernés.

C'est à notre volonté d'en finir avec cette législation et de mettre un terme aux drames qu'elle engendre que correspond la proposition de loi déposée il y a plusieurs années par le groupe communiste. Elle s'inspire du souci de contribuer à une solution fondée à la fois sur la liberté et la responsabilité de la femme et du couple, sur une conception vraie de la démocratie et du respect des droits individuels — puisque, seuls recourront aux possibilités offertes par la loi ceux qui le désireront — fondée enfin sur une exacte appréciation de l'intérêt national, car cette nouvelle législation ferait reculer les avortements clandestins et leurs conséquences dramatiques.

Pendant des années, le Gouvernement et sa majorité se sont opposés à la discussion de cette proposition. Aujourd'hui, non sans retards ni manœuvres, le débat s'engage sur le projet gouvernemental. Il faut le dire clairement : ce projet que l'Assemblée doit, selon nous, discuter avant la fin de cette session...

M. Georges Gosnat. Très bien !

M. Jacques Chambaz. ... est inacceptable dans sa forme actuelle.

Trois points particuliers méritent attention. Le texte du Gouvernement prévoit que l'avortement sera possible dans un certain nombre de cas, dont les cas psychiques, qui, si j'ai bien compris ce qu'a déclaré hier M. le garde des sceaux, pourraient connaître des extensions dont il a donné des exemples. Mais la femme déjà mère, dont le mari est malade, qui devra affronter les difficultés insurmontables d'une nouvelle grossesse, reconnaitra-t-elle sa situation comme une situation psychique, ou sociale ? Il ne suffit pas d'affirmer la valeur de certaines propositions, ni de déclarer qu'il pourrait être admis « dans certaines conditions précises, que des considérations socio-économiques soient retenues à l'appui d'une demande d'interruption de la grossesse, au besoin après consultation d'une assistante sociale », il faut le reconnaître dans la loi parce que — chacun le sait — ces situations sont à l'origine de la grande majorité des avortements clandestins.

Affirmer cette réalité et se refuser à en tenir compte dans la loi, c'est maintenir, qu'on le veuille ou non, une législation injuste, hypocrite, inefficace.

De même, il est contradictoire d'affirmer qu'il s'agit de ne pas continuer à se réfugier derrière le barrage illusoire des lois et des principes et d'introduire dans le projet des dispositions qui vont à l'encontre de ces déclarations, telles que l'accord nécessaire de deux médecins et l'obligation de transmettre la demande d'interruption de la grossesse au tribunal de grande instance. Ou cette formule a une signification restrictive, ou elle n'en a pas. Et si elle en a une, c'est que nous restons sur le terrain de la loi de 1920, même atténuée dans ses effets.

Enfin, le projet gouvernemental place toujours le problème sur le plan de la répression pénale. On ne peut à la fois déclarer : « Parce qu'il relève essentiellement des mesures médicales et sociales et qu'il constitue un problème de conscience personnelle, le problème de l'avortement ne peut plus se rattacher à un système répressif complètement dépassé », et maintenir dans le projet du Gouvernement les dispositions de l'article 317 du code pénal, à l'encontre de la femme et à l'encontre du médecin. C'est sur ce point sans doute que le projet tel qu'il est présenté paraît comme la loi de 1920 injuste, inefficace et hypocrite.

Sur ces trois points, en particulier, nous avons déposé des amendements précis que nous défendrons le moment venu. Nous savons qu'aucune solution pleinement satisfaisante ne saurait être apportée au problème de l'avortement dans un système où le profit est la règle et la finalité des activités humaines.

Les difficultés des femmes, des couples, des familles, trouvent en effet leur origine dans la crise de la société qui s'étend à tous les domaines de l'activité sociale, à toutes les dimensions de l'activité individuelle.

Mais il est possible aujourd'hui d'en finir avec les graves défauts de la législation en vigueur qui envisage le problème de l'interruption volontaire de la grossesse du seul point de vue de la répression.

Une déclaration de principe, aussi généreuse soit-elle, est insuffisante; des décisions législatives sont indispensables et c'est ici que le problème devient, qu'on le veuille ou non, politique.

Politique, car seule une législation nouvelle peut assurer la liberté et la responsabilité des femmes et des couples, dans le respect des convictions personnelles.

Politique, car si l'avortement n'est qu'un aspect d'un problème plus vaste qui concerne aussi l'éducation sexuelle et la contraception et, d'une manière plus générale, une politique de progrès social et culturel, ce n'est ni de votre régime ni de votre politique que les travailleurs manuels et intellectuels peuvent attendre une solution.

Politique enfin, car, en définitive, l'opinion derrière laquelle vous vous êtes abrité, monsieur le garde des sceaux, pour justifier les limites de votre projet n'est-elle pas celle des membres les plus intolérants de votre majorité...

**M. Georges Gosnat.** Très bien !

**M. Jacques Chambaz.** ... qui ne reculent devant aucune démagogie, ni aucune falsification ?

C'est pourquoi, si les choses devaient rester en l'état, ou si un projet inacceptable devait être adopté, décevant ainsi la volonté qui s'exprime dans le pays d'en finir avec une législation archaïque et dépassée, les responsabilités seraient clairement définies. Elles seraient le fait du Gouvernement et de la majorité. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

**M. le président.** La parole est à M. Daillet.

**M. Jean-Marie Daillet.** Jamais sans doute, en tant que législateur, je n'ai eu à me prononcer en mon âme et conscience sur un sujet aussi pénible, sauf peut-être le cas de déclaration de guerre — car il s'agit bien en effet de sang.

Nos débats, aussi bien au sein du groupe de travail auquel j'ai eu l'honneur de participer, qu'en commission des affaires culturelles, familiales et sociales, n'ont jamais manqué de dignité.

Je m'exprimerai à titre strictement personnel, mon groupe étant, comme la plupart des autres, divisé sur un sujet qui touche d'aussi près la conscience humaine.

Je crois qu'on pourrait m'en rendre ici témoignage. Je ne passe pas pour un conservateur et je voudrais réfuter l'idée selon laquelle ceux qui s'interrogent sur de tels problèmes seraient des conservateurs.

Qui est conservateur ? Qui est progressiste ? Est-ce se montrer conservateur que vouloir préserver la vie — pas n'importe quelle vie, peut-être, je vous l'accorde — oui, est-ce se montrer conservateur que trembler à l'idée de devoir prendre la décision de tuer ? Est-ce être progressiste qu'accepter une telle décision ?

Certains de ceux qui ont défendu le droit à la vie, ne l'ont pas fait, je m'empresse de le dire avec les meilleurs arguments. Nous avons entendu, de part et d'autre, en cette affaire, autant de propos ridicules que de propos émouvants. Ce que je souhaiterais, c'est que nous ne cédions ni à la passion, ni aux pressions, d'où qu'elles viennent, ni à la tentation de faire une loi de circonstance.

Je dirai aux uns : « Comment pouvez-vous vous déclarer opposés à l'avortement si vous ne vous employez pas à humaniser davantage la société ! » Comme je comprends les critiques de la gauche quand elle se dresse, comme nous le faisons, nous, les réformateurs, contre un régime aussi injuste pour les travailleurs et la plupart des femmes des milieux populaires !

Comme vous tous, je suis conduit à observer dans ma circonscription des faits lamentables, et encore, je n'ai connaissance que de ceux dont on m'informe. Oui, comment peut-on se déclarer hostile à l'avortement si l'on ne cherche pas à assurer l'égalité des chances, à lutter contre la prostitution, à promouvoir l'information sexuelle, à diffuser les méthodes de contraception et à encourager la recherche ? J'ai entendu, avec quelque stupéfaction, certains collègues opposés à l'avortement se pro-

noncer en commission contre un ami, un député socialiste qui réclamait une plus large information du public sur les ondes et à la télévision. Il y avait là une incohérence majeure !

Mais il en est d'autres. Comment ceux qui acceptent — je ne dis pas à la légère, car ils ont reconnu, eux aussi, que c'était un mal — l'hypothèse de l'avortement ne sentent-ils pas eux aussi, une certaine incohérence dans leur démarche, eux qui se présentent — je ne leur fais aucun procès d'intention sur ce point — en défenseurs de la liberté et en champions de la paix ? Comment peuvent-ils se comporter comme des hérauts de la contraception dans la mesure où une loi qui rendrait trop facile l'avortement aurait pour effet de tarir la recherche scientifique et médicale sur la contraception et où l'avortement deviendrait lui-même le procédé de contraception le plus utilisé ?

Peut-être y a-t-il, derrière tout cela — aucun de nous n'en est à l'abri — la tentation d'un certain matérialisme, d'une certaine facilité ? Il serait facile, en effet, d'autoriser l'avortement jusqu'à la dixième ou la vingt-quatrième semaine de grossesse. Mais enfin mes chers collègues à dix semaines moins un jour la situation est-elle différente de ce qu'elle est à dix semaines plus un jour ? A vingt-quatre semaines moins un jour, est-elle différente de ce qu'elle est à vingt-quatre semaines plus un jour ? Ce sont là des limites bien artificielles, avouez-le, et peu scientifiques. Comment justifier ces diverses phases pendant lesquelles il sera permis, sous certaines conditions, ou il sera défendu, sous certaines conditions, d'avorter ? Je m'interroge beaucoup sur le sérieux d'une telle conception.

Quoi que nous votions, nous aurons du sang sur les mains parce que notre société, pas plus que d'autres, n'a réussi, jusqu'à présent, à devenir une société juste, qui puisse dissuader les femmes, en leur accordant la liberté d'être mères, de recourir à l'avortement.

Nous aurons aussi du sang sur les mains si nous laissons faire, si nous demandons la simple abolition de la législation actuelle, que j'estime, moi aussi, mauvaise en ce qu'elle est trop répressive à l'égard des femmes.

Nous aurons du sang directement sur les mains, et tous les Français avec nous — car si nous sommes plus particulièrement responsables, c'est toute la société qui est en jeu — si nous nous reconnaissons le droit de tuer cet être vivant qu'est l'embryon humain. Pour ma part, je le précise — par un instinct qui parle en moi, mais surtout par raison — je ne le peux pas !

Je suis père de famille nombreuse. Si, demain, ma femme me disait qu'elle attend un huitième enfant, que c'est pour elle une pénible perspective, que mon métier de parlementaire l'empêche de recevoir toute la sollicitude dont elle devrait être entourée et que sa santé peut la conduire à songer à interrompre sa grossesse, comment la condamnerais-je ? Je lui laisserais — croyez-le — la plus entière liberté ; mais je sais que si elle se résolvait à un tel acte, en elle, en moi, et entre nous quelque chose serait brisé.

On parle de l'égoïsme masculin. Est-ce un remède à apporter à une situation abominable que favoriser l'égoïsme de l'autre sexe ?

Je ne vous offre malheureusement pas de solutions toutes faites, mes chers collègues. Je souhaite simplement que nous ne nous prononcions pas dans la précipitation, bien qu'on puisse nous objecter que nous réfléchissons depuis des mois. Mais en sommes-nous à quelques mois près ?

J'entends bien que des drames se produiront tant que nous n'aurons pas légiféré. Hélas ! il s'en produira encore après. Mais nous légiférons, je l'espère, pour longtemps, peut-être pour cinquante ans, comme nos prédécesseurs de 1920. Alors, est-ce véritablement trop demander que de prier le Gouvernement de modifier son texte et de nous en proposer un autre ? (Applaudissements sur plusieurs bancs des réformateurs démocrates sociaux et de l'union centriste.)

**M. le président.** La parole est à M. Joanne.

**M. Louis Joanne.** Médecin généraliste rural depuis plus de vingt ans, j'ai reçu à ma consultation bien des jeunes filles ou des femmes enceintes pour lesquelles la future naissance posait ou allait poser des problèmes particulièrement difficiles et douloureux, et qui venaient solliciter l'interruption de leur grossesse.

Je me suis toujours attaché à me montrer le plus compréhensif possible. Mais tout en reconnaissant la gravité de certaines situations — et sans hésiter à faire hospitaliser les femmes dont la vie était menacée — j'ai toujours conseillé, dans les autres cas, la poursuite de la grossesse en expliquant que mon métier était non pas de détruire, mais de conserver.

Je le dis clairement : je n'ai jamais eu personnellement à regretter cette attitude. Mais il ne s'agit, bien sûr, que de mon expérience personnelle.

Pour les femmes qui ont eu le courage de garder leur enfant, quelle joie, la plupart du temps, une fois cet enfant arrivé, et même quelle passion autour de lui, alors que quelques mois auparavant il était psychologiquement rejeté et sa venue était redoutée ! Quelle résurrection pour certains ménages âgés qui, depuis quelques années, n'avaient plus à contempler, chez eux, le visage merveilleux d'un nouveau-né !

Pour les autres, celles qui n'ont pas eu ce même courage, quelle déception, bien souvent, et quel regret !

Cette discussion d'aujourd'hui est grave. La famille, le couple, la femme, la mère, sont au centre de ce débat. Mais il y a aussi — ne l'oublions pas — « l'enfant à naître », cet enfant dont personne n'est propriétaire, ni la mère qui le porte, ni le couple, ni le médecin, ni la société, cet enfant dont la nature est celle de l'être humain, et cela dès la conception.

Qui pourrait prouver le contraire ? Sinon, jusqu'à quel moment serait-il privé de cette nature et à partir de quand en serait-il revêtu ?

Je ne crois pas qu'il soit possible de fuir cette réflexion et d'éviter d'en tirer les conséquences. J'estime donc qu'il ne peut y avoir deux législations fondamentalement différentes, l'une qui serait applicable aux « enfants à naître » et l'autre aux enfants « après la naissance ».

Oui, il est possible d'envisager l'interruption de la grossesse, mais dans les seuls cas où l'intervention est effectuée dans un but thérapeutique, car le geste premier, direct, est un geste non pas destructeur, mais sauveur.

Le respect de la vie est la condition du respect de l'être humain. Il n'en reste pas moins qu'à la jonction entre la vie de la mère et la vie de l'enfant il y a un élément d'appréciation personnelle, donc un problème de conscience, qui échappera toujours aux textes législatifs.

Le déferlement des avortements est pour moi le signe évident, parmi d'autres, d'une détérioration des mœurs, d'une progression de l'égoïsme, d'une décadence. C'est à ce niveau qu'il convient d'agir, tant sur les causes que sur les effets.

Là est le courage, là est le progrès ! (Applaudissements sur divers bancs des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Dronne.

M. Raymond Dronne. Mesdames, messieurs, hier et ce matin, nous avons entendu nombre d'exposés, tous d'une haute tenue. Hélas ! tous revêtaient le caractère d'un monologue ; nous avons assisté et participé à un dialogue de sourds. Personne n'a convaincu personne ; à la vérité, il ne pouvait pas en aller autrement.

Je n'aborderai pas la discussion au fond. Mon intervention se situera sur un tout autre plan. Je me limiterai, à titre personnel, sans engager mon groupe — comme tous les groupes libres de cette assemblée, il est partagé en divers courants — à proposer une procédure, une méthode pour aborder objectivement le problème, en pleine connaissance de cause.

Avant de légiférer dans un domaine aussi important et aussi délicat, qui concerne les assises morales et sociologiques de notre société, ne pensez-vous pas qu'il serait utile que le législateur soit exactement informé de ce que pensent et de ce que veulent les Françaises et les Français ?

Certains estiment que le législateur devrait être le peuple français lui-même, et ils proposent un référendum. Or le référendum n'est pas possible : le projet de loi dont nous débattons n'entre pas dans le cadre de l'article 11 de la Constitution.

Mais il existe une autre possibilité, celle d'une consultation de l'ensemble du corps électoral. Il serait en effet possible d'y procéder sous la forme d'un questionnaire très simple, auquel les électrices et les électeurs seraient appelés à répondre, dans la même forme, dans les mêmes conditions que lors d'un vote. Ce questionnaire pourrait comporter, par exemple, les trois questions suivantes :

« Etes-vous favorable : au projet de loi du Gouvernement sur l'interruption volontaire de la grossesse, à une solution plus libérale, à une solution plus restrictive ? »

Il serait particulièrement intéressant de connaître l'opinion des femmes qui sont, plus que les hommes, directement concernées. Ce serait facile : il suffirait d'utiliser des questionnaires de couleur différente, une pour les électrices, une autre pour les électeurs.

On me répondra que cette procédure n'est pas prévue. C'est vrai, mais elle n'est pas non plus interdite, et tout ce qui n'est pas interdit est permis.

On m'objectera encore qu'une telle consultation ne s'est jamais faite, qu'il s'agit d'une innovation contraire à toutes les habitudes. Il faut bien savoir innover, sinon on reste constamment dans l'immobilisme.

L'intérêt d'une telle consultation serait de « prendre la température de l'opinion », de mesurer l'ampleur des grands courants, de savoir, d'une manière incontestable, ce que pensent et ce que veulent les Françaises et les Français. Elle permettrait au législateur de légiférer en parfaite et en totale connaissance de cause.

On me rétorquera, de différents côtés, qu'il y a déjà eu des sondages. Mais les sondages sont ce qu'ils sont ; ils ne constituent pas une consultation de l'ensemble du pays. Ils ne portent en effet que sur un petit nombre de personnes et leurs résultats sont souvent sujet à caution. Allez interroger en Grande-Bretagne M. Harold Wilson ; il en fait personnellement l'amère expérience.

La motion de renvoi en commission que j'ai déposée n'est pas une manœuvre destinée à enterrer le projet. Elle tend, au contraire, à éclairer la discussion et non à la retarder comme on pourrait me le reprocher. Il est possible de procéder à une consultation très rapidement, pendant l'intersession. La commission pourrait délibérer aussitôt après et l'Assemblée se saisir du projet dans les premiers jours d'avril. De toute façon, même si l'Assemblée adoptait aujourd'hui en première lecture le texte qui nous est proposé, le vote définitif ne pourrait pas intervenir avant la fin de la présente session.

Pour lever toute équivoque, j'avais proposé d'insérer le texte suivant dans la motion de renvoi : « L'Assemblée nationale invite le Gouvernement à organiser une consultation de l'ensemble du corps électoral sur le problème de l'interruption de la grossesse... »

Hélas ! notre règlement s'oppose à ce qu'une telle disposition soit intégrée à une motion de renvoi en commission. Je le regrette, mais je suis bien obligé de m'incliner.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, je vous pose une question qui est importante pour moi, car elle déterminera ma ligne de conduite et je vous demande de bien vouloir y répondre par oui ou par non : le Gouvernement accepterait-il de faire procéder très rapidement à cette consultation pendant l'intersession ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

M. Michel Poniatowski, ministre de la santé publique et de la sécurité sociale. Monsieur Dronne, une telle consultation n'est prévue par aucun texte législatif ou constitutionnel. Par conséquent, je ne vois pas dans quelles conditions elle pourrait intervenir.

En outre, une consultation sur un sujet aussi complexe et aussi difficile que celui que nous évoquons aujourd'hui ne résoudrait rien avec des « oui », des « non » ou des « peut-être », selon les trois interrogations que comporterait votre questionnaire. Seul le législateur peut moduler la solution en fonction des différents problèmes qui se posent.

M. Raymond Dronne. Monsieur le ministre, je n'ai jamais prétendu que les réponses au questionnaire pourraient être considérées comme un vote sur le projet de loi ; elles seraient simplement un élément d'information extrêmement précieux pour le législateur parce qu'elles « photographieraient » exactement les courants d'opinion chez les Françaises et chez les Français.

Une telle consultation serait possible, si on le voulait. Mais je constate, monsieur le ministre, que vous êtes bien décidé à ne pas y recourir. Dans ces conditions, pour que la motion de renvoi que j'ai déposée ne puisse pas être utilisée à une autre fin que celle à laquelle je la destinai, je la retire.

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Mes chers collègues, il est midi, à quelques minutes près, et le souvenir me vient de l'Angéus, le tableau de Millet. (Sourires.)

Ne souriez pas ! Ce tableau, d'une valeur artistique peut-être contestable, évoque une ancienne France : à l'horizon, une église, symbole d'une foi qu'à cette époque tous partageaient, sert de toile de fond à ce geste d'un homme et d'une femme qui, à l'heure de midi, écrasés sous le poids non seulement du jour et de la fatigue, mais aussi de toutes les angoisses de la vie, inclinent la tête dans un signe d'acceptation.

Notre collègue communiste Mme Moreau a fait un plaidoyer éloquent en faveur du droit de la femme à vivre heureuse. C'est bien là, je crois, l'un des aspects fondamentaux du drame de l'avortement : le droit au bonheur revendiqué par la femme, le refus de sa souffrance car, pour certaines, hélas ! la perspective d'une naissance apparaît comme un drame, une entrave à leur épanouissement.

Ne croyez pas, collègues communistes ou socialistes, parce que nous siégeons sur d'autres bancs, que nous sommes insensibles à la réalité de ces angoisses. Nous mesurons autant que vous la tragédie des femmes qui portent un enfant dont elles ne veulent pas ou qui ont le sentiment qu'elles ne pourront pas l'élever comme elles le voudraient. Nous n'ignorons pas cette situation. Mais, aujourd'hui, quel choix faire ?

Car le dilemme est terrible : le droit au bonheur personnel pour celles qui le veulent, au détriment de la protection de l'être qui vit en elles, ou l'abandon du bonheur personnel de la femme pour respecter la vie du petit être qui, déjà, vit en elle.

Quoi qu'il en soit, quoi qu'il en coûte, nous l'avons tous dit et nous le sentons tous, même si nous l'exprimons mal, c'est vraiment le débat le plus grave auquel certainement il nous sera donné de participer. Car chacun sent bien qu'à travers ce débat surgit le plus grave problème de civilisation, celui de la protection de la vie.

Qu'il me soit permis, à moi qui ai le bonheur de croire en Dieu, de dire à ceux de mes collègues qui n'ont pas cette joie profonde, que les chrétiens — et si pécheur que je sois, je peux l'évoquer à cette tribune — ont le sentiment que la vie se poursuit au-delà des horizons terrestres et que tuer un germe de vie, si dure que soit sur cette terre l'existence qu'il aurait à connaître, c'est le priver un jour de la béatitude éternelle.

Certains d'entre nous n'y croient pas, c'est leur droit le plus strict et c'est peut-être la chose la plus mystérieuse que cette répartition entre les hommes de cette grâce de la foi, puisqu'à certains il a été donné le don de croire et que d'autres ne l'ont pas reçu. Mais, abstraction faite de toute référence aux principes de notre civilisation chrétienne, je pense profondément que la vie est véritablement le principe fondamental dont le respect et la protection impliquent tous les sacrifices, de la femme qui porte une autre vie en elle et de la société pour l'aider. Cela a été dit par plusieurs d'entre nous et je ne crois pas que ce soit simplement un argument de tribune.

A partir du moment où le droit, qui est l'expression d'une civilisation, cesse de poser comme principe intangible le respect fondamental de la vie, alors, à partir de cette brèche, quels torrents de destruction peuvent surgir ?

C'est la raison pour laquelle je pense, en toute humilité mais très profondément, qu'il n'est pas possible d'accepter dans notre législation, malgré les pressions d'une fraction de l'opinion, la disparition des textes sanctionnant l'avortement et qu'on ne saurait, comme le disait tout à l'heure le docteur Joanne, aller au-delà des possibilités d'un avortement thérapeutique, lorsqu'il y a danger pour la vie de la mère.

Mais alors, me dira-t-on, vous oubliez l'angoisse de ces femmes ? Non. Il faut la faire disparaître par l'éducation sexuelle, la contraception, l'aide aux mères en détresse, par un véritable droit de promotion de la vie, de la famille, de l'enfance.

Monsieur le ministre, avec vous qui, comme nous tous, êtes partagé devant cette terrible affaire, j'ai été très impressionné par le fait que plusieurs de nos collègues médecins qui sont intervenus ici en faveur du projet du Gouvernement ont dit : « Partisan de la libéralisation de l'avortement, je n'ai jamais procédé à un avortement. » Mais ils pensaient à la souffrance humaine.

De même que la crise de l'énergie qui s'annonce peut donner à notre pays, s'il réfléchit aux orientations d'une nouvelle politique économique, la possibilité d'instaurer un monde économique totalement nouveau, à condition qu'il s'y prépare par les mutations industrielles qu'il convient de promouvoir dans la pénurie d'énergie, de même ne risquons-nous pas, à l'occasion de ce débat, de manquer une chance historique de mutation profonde de notre société pour protéger la vie ? Les partis de cette assemblée devraient tous joindre leurs efforts, puisque ce drame de l'avortement, rendu public, si tragiquement vécu, provoque dans l'opinion publique un choc extraordinaire, pour promouvoir une législation vraiment nouvelle qui fasse toujours de la vie donnée une joie et jamais une détresse. Ne sommes-nous pas à l'aube de pouvoir, si nous le voulons tous ensemble, assumer collectivement la responsabilité de la vie ?

Car il y a, monsieur le ministre, des vérités indiscutables dans ce que vous avez dit. Il est vrai qu'il y a la souffrance. Il est vrai qu'il y a l'injustice. Il est vrai qu'il y a des drames insurmontables pour des femmes dépourvues des possibilités que procurent à d'autres les tristes facilités de l'argent lorsqu'il est dépensé pour supprimer secrètement un germe de vie, un avenir possible de bonheur humain.

Mais alors, en faisant l'effort d'imagination, de volonté et de cœur pour changer fondamentalement certaines des orientations de notre politique économique, sociale, fiscale et de notre politique d'investissements, ne devrions-nous pas utiliser les prochains mois pour mettre en place, dùt-il en coûter énormément, les instruments économiques, sociaux et financiers qui empêcheraient les députés de la gauche et ceux de la majorité favorables à la libéralisation de l'avortement de nous dire : « Vous oubliez le drame actuel de trop de femmes dans une société qui oblige certaines à se mutiler en se faisant les complices de cette destruction de la vie » ?

Peut-être, monsieur le ministre, direz-vous que je ne suis pas réaliste, que je suis un imaginaire et que, si j'avais le don, je serais un poète. Pourtant, nous sommes au cœur des choses.

Tout à l'heure, un de mes collègues me confiait dans les couloirs : « Vous n'y pensez pas ! L'application des quatre premiers articles de la proposition de loi Peyret coûterait trente-trois milliards de francs ! »

N'est-il pas significatif que, de tous les débats que nous ayons vécus depuis le début de la législature, ce soit celui-ci qui ait le plus rempli les tribunes du public ? De quoi la France ne serait-elle pas capable si le Gouvernement faisait confiance à la nation française pour un sursaut salvateur ?

A d'autres époques de son histoire, lorsqu'on s'est adressé avec cœur et intelligence à notre pays millénaire pour lui demander de rester fidèle aux grandes traditions de sa race, il a répondu oui à l'effort, au sacrifice pour la sauvegarde de sa vie et des valeurs qui fondent notre civilisation.

Si vous l'entraîniez, notre pays pourrait montrer au monde qu'il ne sacrifie jamais la vie et qu'il la défendra toujours dans ses institutions. Ce pays ne serait-il pas capable d'une mutation profonde dans les orientations de sa politique économique et sociale pour assurer en toutes circonstances la défense et la promotion de la vie ?

Dussions-nous reviser fondamentalement certaines orientations budgétaires et certains objectifs de notre politique économique, ne devons-nous pas faire en sorte que, dans quelques mois, il ne soit plus question de ces drames de femmes prises au piège de la vie, parce que nous vivrions dans une société où de tels drames auraient disparu et où l'enfant à naître pourrait, en toute circonstance et sans angoisse, être accepté ?

Je terminerai sur un souvenir personnel. Le hasard a fait que, cette année, le championnat de France des handicapés physiques a eu lieu dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Trois cent cinquante personnes y ont participé, dont aucune n'avait plus de quarante ans. On comptait sur ce nombre deux cents victimes d'accidents de la route ou du travail, hémiplegiques ou amputés, environ cent victimes de la poliomyélite ou de la sclérose en plaque, et, en outre, une dizaine de malformés de naissance.

Les épreuves ont duré deux jours et, le lendemain, dans un immense garage, dont toutes les voitures avaient été sorties pour permettre l'accès aux paralysés, eut lieu le banquet d'adieu, dans un climat extraordinaire de joie dont je suis persuadé qu'elle n'était pas feinte.

Le propriétaire de ce garage, en l'occurrence maire adjoint, possède quelques instruments audio-visuels. L'un des handicapés aperçut un micro dans le fond du local. Et tous les handicapés de crier : « Pierrot ! Pierrot ! »

Ce Pierrot était un infirme de naissance, tout petit, le dos couvert d'une immense bosse, la tête rentrée dans les épaules, un visage disgracieux que, par pudeur sans doute, il laissait recouvert de barbe et où l'on ne distinguait que deux yeux noirs admirables de vie lumineuse. Le malheureux avait les deux bras collés contre le corps, deux bras dont les mains seules bougeaient. Il s'approcha du micro, mais ne pouvant le tenir à bout de bras, il s'accouda contre le mur. On lui passa le micro et, alors, d'une voix admirable il chanta le poème de Jean Ferrat : *C'est beau la vie*.

Nous étions là quelques-uns pourvus de responsabilités, notamment quatre maires. Avant même que l'infirme eût fini de chanter, parce que c'était un infirme, parce que sa voix était

splendide et parce qu'on le sentait transfiguré, en chantant si bien que la vie est belle, lui cet infirme si tragiquement handicapé, nous avions les larmes aux yeux. Quelle leçon ne nous donnait-il pas ?

C'est si beau la vie qu'elle doit pouvoir être vécue et assumée. C'est si beau la France qu'on ne peut la faire s'écarter de cette règle fondamentale qui n'est pas seulement une règle chrétienne ou humaine, mais qui est la règle universelle : « Tu ne tueras point ». (*Applaudissements sur de nombreux bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République, de l'union centriste et des réformateurs démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bastide.

**M. Jean Bastide.** Mesdames, messieurs, dans les quelques minutes qui me sont imparties, plutôt que de lire le texte que j'avais préparé, j'essaierai de tirer les conclusions de ce débat.

Deux choses m'ont particulièrement frappé : d'abord, les déclarations des deux ministres, singulièrement celle de M. Taittinger ; ensuite, l'analyse de mon confrère M. Peyret. Je dois dire que j'ai approuvé leurs propos, car ils étaient empreints de l'humanisme qui nous anime, du souci de voir la réalité en face et du désir de trouver une solution de justice et d'équité.

Ils étaient dans le droit fil de notre civilisation depuis l'époque des Encyclopédistes jusqu'à nos jours en passant par la Révolution française, 1830 et 1848. Ils étaient sous l'égide de notre belle devise : « Liberté, Egalité, Fraternité. »

En revanche, écoutant M. Foyer, j'ai eu l'impression contraire. Sous l'élégance du style, sous la qualité de l'expression, se dégageait une notion politique très particulière que nous connaissons bien : celle de l'ordre moral et de la raison d'Etat, celle du conservatisme, celle qui s'appuie sur le natalisme et la puissance, celle aussi qui débouche — peut-être pas dans l'esprit de son auteur — sur l'attentat à la vie, que nous ne voulons pas voir reprocher, à notre conception de l'avortement, sur les génocides et les massacres inévitablement commis au cours des guerres, dès l'instant qu'on soutient une politique de domination et d'impérialisme inspirée par cet esprit.

M. Foyer m'a paru ressembler davantage à M. Thiers qu'à Gambetta. En l'entendant, je me disais que son propos devrait figurer non pas sous l'égide de notre devise nationale, mais bien sous la devise : « Travail, Famille, Patrie » de triste mémoire.

Vous le voyez, mesdames, messieurs, le choix est politique. La science peut demain tout bouleverser. Dès maintenant, nous voyons poindre à l'horizon des produits qui permettront d'avorter dans des conditions très faciles, à telle enseigne qu'il nous faudra un jour pourchasser les prostaglandines ou autres substances, comme nous pourchassons la drogue. Mais il n'en restera pas moins que le problème se posera toujours sous un angle politique.

Telles sont, mesdames, messieurs, les quelques points que je soumetts à votre réflexion. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. Max Lejeune.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Max Lejeune, pour un rappel au règlement.

**M. Max Lejeune.** Monsieur le président, le déroulement de nos débats est tel que j'aimerais savoir le calendrier prévu pour le reste de nos travaux.

La conférence des présidents a prévu qu'il y aurait éventuellement séance ce soir. Or, dans de nombreuses régions de France, les conseils régionaux se réuniront demain pour élire leur président, constituer leur bureau et élaborer leur règlement intérieur.

Nombre de parlementaires, qui sont légalement membres des assemblées régionales, ne pourront matériellement être ce soir présents dans cette enceinte et se trouver demain au chef-lieu administration de leur région.

**M. le président.** Mon cher collègue, vous connaissez l'ordre du jour fixé par la conférence des présidents.

Sont prévues pour cet après-midi plusieurs questions orales sans débat et la suite du débat sur l'interruption de la grossesse. Mais j'ignore à quelle heure le Gouvernement entend répondre aux orateurs et à quelle heure interviendra le vote sur la motion de renvoi en commission qui a été déposée.

J'ajoute que la conférence des présidents a prévu qu'une autre séance se tiendrait éventuellement ce soir à vingt et une heures trente.

Il serait évidemment regrettable que le vote sur la motion de renvoi en commission intervienne après vingt et une heures trente, voire tardivement dans la nuit. Mais je ne peux pas en dire davantage pour le moment.

Cependant, pour clarifier la situation, je demande à M. le ministre de la santé publique si le Gouvernement a l'intention de répondre ce matin aux orateurs.

**M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Le Gouvernement demandera une suspension de séance après l'intervention du dernier orateur inscrit dans la discussion générale.

**M. Max Lejeune.** La discussion générale sera-t-elle close ce matin ?

**M. le président.** Sans doute !

**M. Gaston Defferre.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Defferre, pour un rappel au règlement.

**M. Gaston Defferre.** Monsieur le président, chacun sait qu'en la circonstance toute suspension de séance d'une certaine durée peut signifier que la discussion engagée sur le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis risque d'être interrompue jusqu'à la prochaine session. Toute demande de suspension de séance revêt donc aujourd'hui un caractère inhabituel, un caractère politique. Ceux qui ne veulent pas qu'un texte sorte de nos délibérations peuvent se servir de la suspension de séance comme d'un moyen permettant d'ajourner le débat.

Je suis sûr que ce n'est pas le cas de MM. Poniatowski et Taittinger. Mais j'ai le droit et le devoir, en tant que président de groupe, de demander au Gouvernement, qui vient d'indiquer qu'il solliciterait une suspension de séance, à quelle heure le débat sera repris et comment le Gouvernement, qui a fait inscrire ce projet à l'ordre du jour prioritaire et qui peut en retirer d'autres, entend que se poursuive la discussion de ce projet. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche, des communistes et sur divers bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

**M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Monsieur Defferre, je vous renverrai à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, qui prévoit que le débat en cours se poursuivra cet après-midi et, éventuellement, ce soir. J'ajoute que, dans le courant de la semaine prochaine, l'Assemblée pourrait, à plusieurs reprises, trouver le moment de le reprendre.

Le Gouvernement a déposé ce texte ; il entend que l'Assemblée continue à en débattre, à moins qu'elle n'en décide autrement.

**M. Gaston Defferre.** De quelle durée serait la suspension que vous envisagez, monsieur le ministre ?

**M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** D'un quart d'heure !

**M. le président.** La parole est à M. Flornoy.

**M. Bertrand Flornoy.** Mesdames, messieurs, je serai très bref. Les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, qu'ils appartiennent à la majorité ou à l'opposition, ont tout dit.

Ayant participé en commission à l'examen du projet gouvernemental et à celui de la proposition de loi de M. Peyret, je crois pouvoir affirmer que nous sommes très éclairés sur le problème de l'interruption volontaire de la grossesse, mais que la discussion en séance publique a fait apparaître des opinions et des convictions dont la diversité n'a pas permis d'aboutir à une vision globale de ce problème.

Les membres de l'opposition qui siègent à la commission se souviennent qu'à ma demande celle-ci a voté une motion de renvoi. Ils savent qu'il ne s'agissait pas pour moi de faire une opération politique, puisque j'ai proposé — et la majorité m'a suivi — que le président de la commission présente cette motion après que le débat se soit déroulé normalement et que chacun ait pu s'exprimer librement.

Mais, maintenant, il nous faut réfléchir à ce qui a été dit, car je pense que chacun a été frappé, comme moi, par la valeur de certains arguments avancés.

D'ailleurs, en quoi est-il urgent, à la mi-décembre, de discuter et d'adopter un projet dont on voit mal comment il pourrait être soumis au Sénat et revenir devant l'Assemblée avant le mois d'avril ? Ne serait-il pas préférable de demander au Gouvernement de s'engager à nous présenter, au début de la prochaine session, un texte tenant compte des critiques et des suggestions formulées, mais aussi des propositions faites, en particulier en commission, quant à la politique familiale, à la défense de la famille et de la femme, au sort des enfants qu'on a peut-être un peu oubliés ?

Nous serions alors en mesure d'exprimer un vote plus conséquent en ce sens qu'il répondrait aux préoccupations les plus profondes exprimées à cette tribune ou en commission.

Nous ne sommes donc pas animés — les commissaires, même ceux de l'opposition, le savent bien — du désir de ne pas traiter du problème, si toutefois le Gouvernement s'engage à présenter en priorité un texte au mois d'avril. Nous disposerons ainsi de trois mois supplémentaires pour revoir certains points. Ce délai ne sera pas superflu. En effet, si vous avez lu la presse et entendu les commentaires de la radiodiffusion ce matin, croyez-vous réellement que l'opinion publique ait été bien informée sur nos débats et nos travaux en commission ? Quant à moi, je ne le pense pas. De nombreuses explications de caractère privé ou officiel seront encore nécessaires.

En réalité, il ne s'agit plus tellement de voter une loi répressive, mais avant tout une loi sociale et de protection de la famille.

Si le Gouvernement en était d'accord, l'Assemblée, dans un consensus général et avec le désir de ne pas politiser un débat qui n'est pas politique...

**M. Georges Frêche.** Mais si !

**M. Bertrand Flornoy.** ...accepterait, j'en suis convaincu, cette procédure. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. de Poulpique, dernier orateur inscrit.

**M. Gabriel de Poulpique.** Je serai très bref. Au terme de cette longue discussion, il y a peu à ajouter. Nous voici devant un vote sur la motion de renvoi qui a été déposée par la commission. Certains lui donnent une signification que j'estime contraire à la vérité.

Etrange débat que celui auquel nous venons d'assister où, à des arguments théoriquement valables, se mêlaient des arguties sans valeur aussi mauvaises que la cause que ceux qui les emploient tentent de défendre ! Certains propos vont jusqu'à fausser les données du problème et à faire croire que les parlementaires qui considèrent comme mauvais et insuffisant le texte du projet de loi seraient coupables vis-à-vis de l'humanité et responsables de drames pénibles qu'on a même exploités pour faire du chantage. Ces tristes situations sont connues de tous, mais elles ne peuvent ébranler notre détermination de juger en conscience.

Je n'accepte pas ces accusations trop clairement exprimées qui sont intolérables. Par charité à l'égard de ceux qui nous les adressent, je ne retournerai pas les insultes que, seuls, ils méritent en voulant légaliser la suppression de la vie sans raisons graves et valables.

Sanctionner l'avortement, ce n'est pas s'attaquer à des femmes désespérées. Sanctionner l'avortement, pour moi, ce serait attaquer les causes et ceux qui en sont responsables et qui diffusent la pornographie dans nos écoles, dans nos facultés. (*Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

S'attaquer à l'avortement, ce serait prendre des mesures sociales en faveur des jeunes filles et des femmes qui se trouvent dans une situation difficile et leur permettre d'entrer dans des maisons où elles trouveraient la chaleur d'un foyer en attendant de pouvoir reprendre leur travail et leur enfant.

Le projet de loi est trop incomplet pour que je puisse le voter tel qu'il est présenté. Je me prononcerais donc pour la motion de renvoi afin qu'une véritable loi de programme de la famille soit soumise au Parlement et permette enfin de lutter contre ce fléau.

La preuve est d'ailleurs faite que, dans tous les pays où des textes semblables à celui dont nous sommes saisis ont été appliqués, le but recherché n'a pas été atteint. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.

**M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale.** Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'un quart d'heure environ.

**M. le président.** La suspension est de droit.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à treize heures dix.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

J'ai reçu de M. Berger, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, au nom de la commission, une motion de renvoi n° 2 à la commission saisie au fond de l'ensemble du texte en discussion, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Henry Berger, président de la commission.** Mesdames, messieurs, les interventions des orateurs qui, depuis hier, se sont succédé à la tribune, vous ont suffisamment montré la diversité des opinions qui s'affrontent sur ce problème de l'interruption de la grossesse.

Votre commission en a été le témoin, non seulement tout au long des auditions auxquelles elle a procédé, mais aussi pendant l'examen du projet de loi. Elle s'est prononcée contre le projet de loi qui ne lui est pas apparu, dans ses modalités, de nature à résoudre véritablement le problème de l'avortement.

Ayant rejeté un projet de loi qui lui paraissait à la fois ambigu dans ses dispositions sur l'avortement et, surtout, insuffisant à l'égard de ce que nous avons souvent appelé les « mesures de dissuasion » — et qui nous tiennent particulièrement à cœur — la commission a estimé, au terme de débats longs, difficiles et parfois douloureux, qu'elle ne pouvait se prononcer définitivement aujourd'hui sur un texte qui fixerait, pour l'avenir, des normes légales engageant profondément le destin du pays.

Elle a préféré vous demander un délai supplémentaire pour légiférer le mieux possible dans un domaine aussi déterminant.

Elle a donc, hier matin, par un vote, mandaté son président pour demander le renvoi du projet de loi en commission et prier instamment le Gouvernement de s'engager à présenter au Parlement, dès le début de la prochaine session, des dispositions nouvelles plus satisfaisantes que celles du projet de loi actuel, tant sur l'interruption de la grossesse que sur les mesures d'accompagnement que chacun d'entre nous estime indispensables.

Le délai supplémentaire qui est demandé ne doit pas être consacré à la recherche d'un complément d'information, car la commission — je l'ai dit hier à cette tribune — a recueilli toutes les opinions sur ce problème. Il doit permettre au Gouvernement, comme à la commission, d'établir un texte de nature à résoudre les problèmes souvent dramatiques que pose l'interruption de la grossesse et susceptible de recueillir l'adhésion de ceux qui seront chargés de l'appliquer.

En conséquence, faisant droit à la requête de la majorité des membres de la commission, je demande le renvoi en commission du projet de loi, en souhaitant obtenir du Gouvernement l'engagement formel qu'il déposera et inscrira à l'ordre du jour de la première séance de la prochaine session un texte nouveau répondant à l'ensemble de nos préoccupations. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste et sur plusieurs bancs des réformateurs démocrates sociaux.*)

**M. le président.** La parole est à M. Mexandeu, contre la motion de renvoi.

**M. Louis Mexandeu.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, au nom de mon groupe, au nom de la gauche, au nom, aussi certainement, d'une partie du reste de l'Assemblée... (*Interruptions sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

**M. Gabriel de Poulpique.** Attendez le vote !

**M. Louis Mexandeau.** ...je demande que ne soit pas votée la motion de renvoi en commission, et cela pour un certain nombre de raisons qui me paraissent évidentes.

La première est relative à la procédure. Il est admissible qu'une commission, saisie d'un projet ou d'une proposition de loi, en demande le renvoi pour l'étudier plus à fond. Je ne peux, bien sûr, apporter ici qu'une expérience de jeune parlementaire, mais j'affirme — et tous les membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales pourront le confirmer — que, depuis le début de la législature, aucun projet n'a été étudié avec plus d'attention que celui-là. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Le président de la commission vous a rappelé tout à l'heure quelle a été notre information. Il convient de le redire encore : soixante heures d'auditions, qui ont permis d'entendre quarante et une organisations ou personnalités et cent-quarante-cinq personnes, plusieurs kilos de documentation, voilà qui montre l'ampleur de nos travaux. Extrêmement sérieux, ils ont commencé avant les vacances et se sont poursuivis pendant les mois d'été et après l'ouverture de la session. La commission des affaires culturelles a été saisie du projet de loi, il y a quinze jours environ.

On nous parle aujourd'hui d'étude au fond ; or certains amendements ont été examinés trois ou quatre fois par la commission. N'est-ce pas la marque d'une étude, d'un débat sérieux ?

Certes, un examen plus approfondi se serait peut être révélé nécessaire si nous avions eu, aujourd'hui, à étudier la contre-proposition présentée par M. Peyret en conclusion de son rapport, et qui comportait deux titres au sujet desquels, effectivement, nous pouvions nous estimer mal préparés, à savoir le volet familial et la réforme de la procédure de l'adoption.

Mais le texte qui nous est soumis ne traite ni de ces aspects du problème, qui, néanmoins, apparaissent en filigrane dans nos débats, ni même du problème de la contraception, et je regrette qu'en la matière l'article 40 de la Constitution ait été opposé à nos amendements par la commission des finances. C'est donc le seul problème envisagé par le Gouvernement, qui nous a été finalement soumis, à savoir l'interruption de la grossesse.

Or tous les groupes de l'Assemblée avaient déposé des propositions de loi après avoir procédé à des études sérieuses, après en avoir beaucoup discuté, ce qui est quand même un fait assez rare, s'agissant d'un seul problème. Et aujourd'hui, on nous dit que nous ne sommes pas assez informés et que nous n'avons pas assez discuté ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. Hervé Ladrin.** Vous avez voté contre le texte !

**M. Louis Mexandeau.** Et les députés qui, n'étant ni membres du groupe de travail ni membres de la commission, estimaient nécessaire un supplément d'information ne l'ont-ils pas obtenu depuis hier, alors que presque tous les arguments possibles ont été présentés et échangés ? Sommes-nous, oui ou non, informés de ce problème ?

Plusieurs députés du groupe de l'union des démocrates pour la République. Non !

**M. Georges Gosnat.** Si !

**M. Hervé Ladrin.** Il n'y a pas de texte !

**M. Louis Mexandeau.** J'avoue qu'une autre procédure aurait, au moins, rendu les choses plus claires : celle de la question préalable. Elle aurait évité l'hypocrisie. Mais le dépôt d'une motion de renvoi pour insuffisance d'information est une manœuvre dilatoire ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. Pierre Lepage.** C'est la commission qui l'a déposée !

**M. Pierre Mauger.** Jamais ce motif n'a été invoqué !

**M. Louis Mexandeau.** En dépit des affirmations formulées hier par le Gouvernement, cette manœuvre s'ajoute au fait que le projet a été tardivement, trop tardivement inséré à l'ordre du jour, ce qui empêchait pratiquement le Sénat de l'examiner et interdisait le vote d'un texte ayant force de loi avant la fin de l'année. (Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)

**M. Jacques Marette.** Et alors ?

**M. le président.** N'interrompez pas, messieur !

**M. Louis Mexandeau.** La deuxième raison que j'invoquerai rejoint la première. Le problème dont nous avons eu à débattre est posé, non seulement dans cette enceinte, mais devant l'opinion publique tout entière, puisqu'il touche à la conscience individuelle et à la conscience collective. Et il l'est, non pas depuis quelques semaines ou quelques mois, mais depuis des années.

Dans le débat d'hier, il a surtout été fait allusion à la loi de 1920 ; or c'est la loi de 1810 qu'il aurait fallu évoquer, la loi de 1920 ayant seulement aggravé l'article 317 du code pénal de 1810.

Mil huit cent dix, tout un monde : trois ans avant, Eylau, 40.000 morts ; deux ans après, la Moskova, 40.000 morts !

Et l'on a fait une législation nataliste !

L'historien et le démographe savent bien qu'en matière de démographie il est parfois préférable d'interroger les champs de bataille plutôt que le ventre des mères. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

En tout cas, il est certain que, depuis plus d'un siècle et demi, cette loi n'a eu aucun effet sur la démographie du pays ; elle n'a rien changé ; elle n'a servi qu'à sanctionner, qu'à culpabiliser. A quoi a-t-elle donc été utile ?

Hier, j'ai écouté avec beaucoup d'attention l'exposé de M. Foyer. J'apprécie les exposés de M. Foyer, car, pour un historien, ils ont valeur de reliquaire. (Applaudissements sur les mêmes bancs.) En l'entendant, je savais immédiatement ce que pensait Mac Mahon il y a exactement un siècle. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

**M. Pierre Bas.** Faites donc les lois qu'il a faites !

**M. Louis Mexandeau.** Son exposé carré, logique, cohérent était un monument d'un certain intégrisme. Seulement, il comprenait une faille.

En effet, à la fin de son intervention, M. Foyer a indiqué que, sous le gouvernement dont il a été ministre, sous la V<sup>e</sup> République, plusieurs lois ont été approuvées réformant notamment l'autorité parentale, la filiation, ce qui est exact.

Mais, monsieur Foyer, ces lois font partie du même système, elles sont une pièce de l'édifice qui est aujourd'hui de plus en plus vermoulu, inadapté, inadéquat.

Pourquoi, alors, la loi de 1920, dont le ministre lui-même a souligné l'inefficacité, est-elle maintenue ? Parce qu'elle porte la marque du maintien d'un certain ordre social, de certains rapports sociaux, la femme et l'enfant étant constamment dominés, dans une société, en droit, hiérarchisée.

Et comment, monsieur Foyer, pourriez-vous rappeler l'enfant, et la femme à l'existence juridique ou électorale, sans qu' aussitôt toutes les femmes de ce pays réclament la responsabilité et la dignité à part entière. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

Telles sont les raisons démographiques, les raisons historiques qui montrent qu'il est urgent de débattre de ce problème.

Les deux derniers aspects du problème ont été largement évoqués à cette tribune.

Il s'agit du chaos juridique où nous nous trouvons. Là encore, je me fais l'écho de certains propos formulés par le ministre de la justice.

Ici, on condamne l'avortée et l'avorteuse ; là, on ne condamne que l'avorteur ; ailleurs, on relaxe tout le monde. Sommes-nous revenus au temps de la Grande Coutume de Normandie ? Sommes-nous revenus sous l'ancien régime où la loi changeait de province en province, de généralité à généralité ? On le croirait.

Et peut-on envisager un seul instant que, demain, on en revienne à trainer des centaines de malheureuses devant les tribunaux pour leur appliquer — c'est bien de cela qu'il s'agit — l'unique loi de 1920 ?

Enfin, reste le dernier aspect, l'aspect humain.

Je crois à la sincérité de tous les orateurs qui, sur ce problème, se sont exprimés. Il y a chez nous — après tout c'est ce qui nous différencie des autres — une façon de concevoir les rapports humains. Ce qu'il faut voir, c'est que nous, qui combattons l'injustice, l'inégalité sociale, nous sommes obligés de constater que l'inégalité aujourd'hui se creuse de plus en plus.

Autrefois — disons par la majeure partie de la société — face au problème de l'interruption de la grossesse, la réaction, les moyens, « l'armement », si vous voulez, qui était en fait un

désarmement des femmes, étaient à peu près les mêmes pour tous. Depuis que la législation a évolué très vite dans les pays voisins de la France, les choses ont changé !

Aujourd'hui dans notre pays, une véritable ségrégation, inadmissible, isole des femmes qui, grâce à leur fortune, à leur culture, à leur information peuvent faire interrompre, avec le moindre dommage, leur grossesse à l'étranger. Mais je sais aussi qu'elles le font parfois dans de mauvaises conditions psychologiques. C'est pourquoi nous voudrions que cet acte soit accompli en France, par des médecins français et à proximité du domicile. Il n'en reste pas moins que, pendant ce temps, des centaines de milliers d'autres femmes sont contraintes de recourir à des procédés archaïques.

N'oublions pas, non plus, qu'en ce moment où, cahin-caha, se bâtit l'Europe, nous ne pouvons empêcher l'osmose entre les différentes législations. Devons-nous donc tresser un cordon continu de gendarmes à nos frontières pour l'interdire ?

A cette inégalité, nous ne pouvons consentir.

Enfin, beaucoup plus généralement, bien davantage présents, parce que quotidiens, il y a les drames d'aujourd'hui : au moment où nous délibérons, des centaines de femmes inquiètes sont en train de connaître le sens de la quête désespérée vers la « bonne adresse » qui représente la solution. Leur obsession emplit littéralement leur conscience. Vous le savez bien : ni la pensée de l'arsenal répressif de la loi de 1920, ni le sentiment de culpabilité qu'on veut leur inculquer ne les empêcheront d'agir comme elles l'entendent.

C'est pourquoi, sans vouloir approfondir ce thème déjà trop longtemps développé, je dirai que, à nos yeux, si un problème est à l'ordre du jour, au sujet duquel nous ne devons accepter aucune manœuvre de retardement, c'est bien celui-là. Etes-vous prêt à suspendre l'application de la loi de 1920 ? Etes-vous prêt à assurer davantage d'égalité dans ce domaine ?

Je pense à ce que disait hier M. le rapporteur, et je crois qu'il y a là une nécessité ; aujourd'hui, il importe de désarmer le malheur et d'armer l'espérance.

Dites-vous bien, mes chers collègues, qu'en ce moment même nous ne sommes pas seuls à délibérer. Les femmes de France jugent aussi. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

**M. Hervé Laudrin.** Vous n'avez pas voté le texte !

**M. Pierre Mauger.** Vous avez voté contre !

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux.

**M. Jean Taittinger, garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, le président de votre commission des affaires culturelles, familiales et sociales vous a demandé, au nom de la commission, d'adopter une motion de renvoi.

Dès le début de ce débat, M. le ministre de la santé publique et moi-même, avons souligné l'importance et l'urgence qu'il y avait à voter, le plus tôt possible, un texte qui puisse nous engager dans la voie de la libéralisation de la loi de 1920.

Le Gouvernement maintient cette position et il lui apparaît toujours souhaitable d'aller aussi vite que possible dans cette voie. Trop de détresses, trop de drames quotidiens nous en font un devoir absolu.

Comme vous tous, j'ai été impressionné par la qualité et la hauteur de vue de tous ceux qui sont intervenus dans ce débat et qui, pour la plupart, ont tenu à le dépassionner, à aller au fond des choses. J'ai le sentiment que notre discussion a permis à tous les membres de l'Assemblée de prendre une conscience nette du problème difficile qui met en cause tant de principes, de raisons et de fondements.

Les parlementaires ne sont pas des hommes et des femmes comme les autres. Ils ont revendiqué et accepté des responsabilités supplémentaires, comme l'a dit hier en termes très émouvants Mme Fritsch. Ils ont revendiqué l'honneur d'être des législateurs. Or, un législateur doit pouvoir statuer en toute clarté et en toute connaissance de cause.

Force nous est de constater que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales s'est livrée à un travail d'une qualité tout à fait exceptionnelle — auquel le Gouvernement tient à rendre un hommage solennel — qui lui a demandé beaucoup de temps et c'est pour cette raison, et pour cette raison seulement, monsieur Mexandeau, que ce projet de loi a été inscrit à l'ordre du jour en fin de session.

La commission des affaires culturelles ne s'est donc pas mise d'accord sur un texte et elle a marqué que l'impor-

tance des mesures familiales et sociales qu'il convenait de prendre en considération était de nature à influencer sur la position de chacun au moment du vote.

Le Gouvernement prend acte de cette situation.

Le débat s'est jusqu'à maintenant déroulé dans la clarté et la sérénité. Le Gouvernement souhaite que les articles soient discutés dans les mêmes conditions sur un texte émanant de votre commission.

Puisque celle-ci demande qu'un délai supplémentaire de réflexion lui soit consenti, et que soit pris acte du désir, formulé par tous les représentants des groupes de l'Assemblée, de prendre certaines mesures sur le plan de la politique familiale et sociale, voire en matière de contraception, le Gouvernement ne s'oppose pas à l'adoption de la motion de renvoi...

**M. Guy Ducloné.** A droite, alignement !

**M. Raoul Bayou.** C'est un recul du Gouvernement !

**M. Jacques Chambaz.** Les responsabilités sont prises !

**M. le garde des sceaux.** ... à condition que le vote de cette motion de renvoi ne soit précisément pas interprété comme un recul. (Exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes. — Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. Georges Gosnat.** Mais c'en est un !

**M. Raoul Bayou.** Nous avons tous compris !

**M. le garde des sceaux.** Il faut que le vote de cette motion de renvoi soit compris comme la volonté de légiférer dans la plus grande clarté et dans le respect absolu de toutes les convictions. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants. — Nouvelles interruptions sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

Dès le premier jour de la prochaine session de l'Assemblée nationale, le Gouvernement demandera l'inscription à l'ordre du jour prioritaire de ce texte auquel il attache une importance fondamentale. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

**M. Guy Ducloné.** Nous tiendrez-vous le même discours le 30 juin prochain ?

**M. Raoul Bayou.** Nous avons compris, et les femmes de ce pays aussi !

**M. le garde des sceaux.** En tout état de cause, je tiens à souligner que même si l'Assemblée nationale se prononce en première lecture dès cette session, ce texte n'aura pas force de loi — et il faut que le pays le sache — tant que le Sénat ne se sera pas prononcé à son tour et tant qu'un texte n'aura pas été définitivement adopté.

**M. Guy Ducloné.** Le pays connaîtra votre refus.

**M. le garde des sceaux.** Au nom de la volonté que vous avez manifestée de légiférer dans la clarté et non dans la confusion, le Gouvernement ne s'oppose pas à la motion de renvoi en commission. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.)

**M. Louis Mexandeau.** Le pays vous jugera !

**M. Gaston Defferre.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Defferre, deux orateurs l'ont déjà demandée : M. Claudius-Petit pour répondre au Gouvernement, et M. Chambaz pour répondre à la commission.

**M. Gaston Defferre.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Defferre pour un rappel au règlement.

**M. Gaston Defferre.** Hier, monsieur le garde des sceaux, votre discours a été applaudi par une partie de l'Assemblée qui n'a pas l'habitude de vous soutenir...

**M. Hervé Laudrin.** Hélas !

**M. Gaston Defferre.** ... et vous nous avez fait part de votre volonté de voir aboutir la discussion de ce projet de loi.

Aujourd'hui, vous nous informez que le Gouvernement accepte la motion de renvoi.

**Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. le président.** C'est moi qui préside !

**M. le garde des sceaux.** Puis-je vous interrompre, monsieur Defferre ?

**M. Gaston Defferre.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le garde des sceaux, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le garde des sceaux.** Monsieur Defferre, je fais appel à votre loyauté : je n'ai pas dit que le Gouvernement acceptait la motion de renvoi et je vous prie de m'en donner acte. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

**M. le président.** Monsieur Defferre, veuillez poursuivre votre rappel au règlement.

**Plusieurs députés de l'union des démocrates pour la République.** Sur quel article du règlement ?

**M. Gaston Defferre.** M. le garde des sceaux me demande de lui donner acte qu'il n'accepte pas le renvoi en commission. Je lui demande donc de dire qu'il s'y oppose et ainsi sa position sera claire ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le garde des sceaux.** Le Gouvernement a pris ses responsabilités : au Parlement de prendre les siennes ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et de l'union centriste.*)

**M. Gaston Defferre.** J'invoque l'article 91 de notre règlement afin de donner au Gouvernement l'occasion de prendre effectivement ses responsabilités.

L'alinéa 7 de cet article indique que si une motion de renvoi est adoptée sur un texte inscrit à l'ordre du jour prioritaire — ce qui est le cas — le Gouvernement doit demander à la commission de fixer le jour et l'heure auxquels elle devra présenter son nouveau rapport. (*Interruptions sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

De deux choses l'une : ou bien M. le garde des sceaux nous demande de prendre nos responsabilités et prend les siennes, en nous informant dès aujourd'hui de la date à laquelle notre discussion se poursuivra, ou bien il s'agit d'une nouvelle dérobade du Gouvernement, après toutes celles auxquelles nous avons assisté. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** Monsieur Defferre, votre question est prématurée. Elle ne pourra être posée qu'après le vote. Le débat doit continuer à se dérouler dans la clarté.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Krieg pour un rappel au règlement.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Je suis désolé, monsieur le président, mais nous avons dans cette Assemblée un règlement et il faudrait tout de même l'appliquer.

Or l'article 91, alinéa 4, dispose que dans la discussion d'une motion de renvoi peuvent seuls intervenir l'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond.

Il ne saurait donc être question d'ouvrir un débat général.

Je vous demande, monsieur le président, d'appliquer le règlement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** J'applique une jurisprudence constante de l'Assemblée en matière de discussion des motions de renvoi en commission.

**M. Pierre-Charles Krieg.** Vous ne présidez pas !

**M. le président.** Je préside. Ce n'est pas vous !

**M. André Fanton.** Appliquez le règlement !

**M. le président.** Je vais donner la parole à M. Claudius-Petit pour répondre au Gouvernement, en vertu de l'article 56 du règlement.

**M. Gabriel Kaspereit.** Vous violez le règlement !

**M. Jacques Marette.** Vous êtes le dernier des présidents !

**M. Gabriel Kaspereit.** C'est incroyable !

**M. le président.** Monsieur Kaspereit, chaque fois que vous êtes ici, vous faites des observations de cette nature.

**M. Gabriel Kaspereit.** Ces observations, vous les appelez vous-même ! Je n'ai rien dit aux autres mais quand on viole le règlement je suis bien obligé de le constater.

**M. le président.** Je ne viole pas le règlement, j'applique une jurisprudence constante.

**M. Pierre-Charles Krieg.** C'est « votre » jurisprudence !

**M. le président.** La parole est à M. Claudius-Petit, pour répondre au Gouvernement.

**M. Eugène Claudius-Petit.** J'ai entendu avec intérêt la déclaration de M. le garde des sceaux et je voudrais revenir sur un certain nombre de points.

Le renvoi en commission se justifie par le fait que nos travaux ont fait apparaître que le problème était beaucoup plus complexe que ne l'avaient cru les auteurs du projet et ceux des propositions de loi déposées sur le même sujet. Le débat qui s'est déroulé dans cette enceinte sur un ton élevé et grave a modifié le comportement de nombreux collègues qui estiment que le projet du Gouvernement n'atteint pas son but et abandonne trop de femmes à leur sort.

Le renvoi en commission se justifie aussi parce que nous demandons au Gouvernement d'inclure dans le projet les moyens réels — je suis heureux à cet égard que le ministre de l'économie et des finances soit présent — permettant la mise en place de mesures relatives à l'information, la contraception et la dissuasion. La vie d'une partie des 300.000 êtres « évacués » chaque année justifie bien l'inscription de crédits abondants.

Nous demandons au Gouvernement qu'il nous fasse l'honneur de proposer à notre vote les impôts assurant à cet effet, les ressources nécessaires. (*Applaudissements sur les bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.*)

Ainsi nous pourrions prendre nos responsabilités et demander à ceux qui ont trop de nous aider à en finir avec certaines misères.

**Plusieurs députés sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche.** Voilà quinze ans qu'on nous tient ce langage.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Claudius-Petit.

**M. Eugène Claudius-Petit.** C'est enfin parce que le débat ne peut pas être mené à son terme que nous ne devons pas l'escamoter davantage.

La majorité qui a permis ce débat — il ne faut pas l'oublier — tient à exposer ce problème le plus largement possible devant le pays en lui faisant connaître les conclusions du groupe de travail.

C'est pourquoi, ceux qui sont favorables à une libéralisation et qui ne se contentent pas de la situation actuelle voteront le renvoi de la discussion au mois d'avril. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union centriste, des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.* — *Vives exclamations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chambaz pour répondre à la commission.

**M. Jacques Chambaz.** Monsieur le président, la fin de ce débat confirme ce que je disais tout à l'heure : « C'est pourquoi, si les choses devaient rester en l'état ou si un projet inacceptable devait être adopté, décevant ainsi la volonté qui s'exprime dans le pays d'en finir avec une législation archaïque et dépassée, les responsabilités seraient définies. Elles seraient le fait du Gouvernement et de la majorité. »

**M. Gabriel de Poulpiquet.** C'est vous qui avez voté contre !

**M. Jacques Chambaz.** Et vouloir réduire en ce moment la position du Gouvernement à une question de vocabulaire ne me paraît pas à la mesure d'un tel débat. Ne pas s'opposer à la motion de renvoi, c'est l'accepter ! C'est ce que nous nous refusons de faire ! (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Et puisque on semble s'acheminer vers le renvoi en commission, reprenant une disposition présentée par les socialistes et les communistes et que la commission avait acceptée, je dépose sur le bureau de cette assemblée, au nom du groupe communiste, une proposition de loi ainsi rédigée : « Article unique. — L'application de l'article 317 du code pénal est suspendue, pour toute interruption de la grossesse pratiquée par un médecin et dans un but non lucratif, jusqu'à l'adoption d'une nouvelle loi concernant l'interruption volontaire de la grossesse. » (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

« Les dispositions prévues au présent article s'appliquent aux instances en cours qui n'ont pas fait l'objet d'une décision définitive. » (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

Ceux qui, ici, ne veulent pas tricher avec les réalités, ne veulent pas tricher avec les mots peuvent obtenir que cette proposition soit examinée, discutée à l'Assemblée et au Sénat et adoptée avant la fin de la présente session. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. d'Ornano.

**M. Michel d'Ornano.** Je demande une suspension de séance.

**M. le président.** Elle est de droit.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à treize heures cinquante, est reprise à quatorze heures vingt-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

Je mets aux voix la motion de renvoi en commission présentée par M. Berger, président de la commission.

Je suis saisi par le groupe du parti socialiste et des radicaux de gauche et le groupe d'union des démocrates pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	475
Nombre de suffrages exprimés .....	467
Majorité absolue .....	234
Pour l'adoption .....	255
Contre .....	212

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur de nombreux bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et sur divers bancs de l'union centriste.*)

La motion de renvoi en commission étant adoptée, l'article 91, alinéa 7, du règlement prévoit que, dans ce cas, et lorsqu'il s'agit — comme en l'espèce — d'un texte inscrit à l'ordre du jour prioritaire, le Gouvernement « fixe la date et l'heure auxquelles la commission devra présenter son nouveau rapport ».

Je demande au Gouvernement s'il est dès maintenant en mesure de fixer cette date.

**M. le garde des sceaux.** Je confirme que le Gouvernement demandera à la conférence des présidents qui se tiendra au début de la session du mois d'avril, l'inscription à l'ordre du jour prioritaire de l'examen du projet de loi sur l'interruption de la grossesse. (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Protestations sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.*)

Plusieurs voix sur les bancs des socialistes et des radicaux de gauche et des communistes. Nous voulons une date précise !

— 2 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** A seize heures, séance publique :

Discussion des conclusions du rapport n° 764 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution n° 722, de M. Labbé et plusieurs de ses collègues, tendant à la création d'une commission de contrôle de la gestion financière de l'Office de radiodiffusion-télévision française. (M. Tiberi rapporteur.)

Discussion des conclusions du rapport n° 721 de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de résolution n° 457, de M. Mitterrand et plusieurs de ses collègues, tendant à créer une commission d'enquête sur les écoutes téléphoniques. (M. Foyer, rapporteur.)

Questions orales sans débat.

La séance est levée.

(*La séance est levée à quatorze heures trente-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
MARCEL CHOUVET.

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 1<sup>re</sup> Séance du Vendredi 14 Décembre 1973.

### SCRUTIN (N° 58)

Sur la motion de renvoi en commission, présentée par M. Berger, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, du projet de loi relatif à l'interruption volontaire de la grossesse.

Nombre des votants.....	475
Nombre des suffrages exprimés.....	467
Majorité absolue.....	234
Pour l'adoption.....	255
Contre.....	212

L'Assemblée nationale a adopté.

### Ont voté pour (1) :

MM.  
 Aillières (d').  
 Ailloncle.  
 Anquer.  
 Anthonioz.  
 Antoune.  
 Audinot.  
 Barberot.  
 Barrot.  
 Bas (Pierre).  
 Baudis.  
 Baudouin.  
 Baumel.  
 Bécam.  
 Belcour.  
 Bénard (François).  
 Bénard (Mario).  
 Bennetot (de).  
 Bénouville (de).  
 Bérard.  
 Beraud.  
 Berger.  
 Bernard-Reymond.  
 Bettencourt.  
 Beucier.  
 Bichat.  
 Bignon (Albert).  
 Bignon (Charles).  
 Billotte.  
 Bisson (Robert).  
 Bizet.  
 Blanc.  
 Blary.  
 Blas.  
 Boisdé.  
 Bolo.  
 Boscher.  
 Boudet.  
 Boudon.  
 Boulin.  
 Bourdellès.  
 Bourgeois.  
 Bouvard.  
 Boyer.  
 Braun (Gérard).  
 Brial.  
 Briane (Jean).  
 Trillouet.  
 Brocard (Jean).  
 Brochard.  
 Brogile (de).  
 Brugerolle.  
 Brun.  
 Buffet.

Burckel.  
 Buron.  
 Cabanel.  
 Caill (Antoine).  
 Caillaud.  
 Caille (René).  
 Caro.  
 Cattin-Bazin.  
 Carrot.  
 Cazenave.  
 Cerneau.  
 Ceyrac.  
 Chaban-Delmas.  
 Chamant.  
 Chambon.  
 Chassagne.  
 Chasseguet.  
 Chauvet.  
 Chazalon.  
 Claudius-Petit.  
 Cointat.  
 Commenay.  
 Cornet.  
 Corréze.  
 Coulais.  
 Cousté.  
 Couve de Murville.  
 Crenn.  
 Crespin.  
 Cressard.  
 Dahalant.  
 Dalliet.  
 Damette.  
 Dassault.  
 Debré.  
 Degraeve.  
 Delatre.  
 Delhalle.  
 Dellaune.  
 Delong (Jacques).  
 Deniau (Xavier).  
 Denis (Bertrand).  
 Deprez.  
 Desanlis.  
 Dectreman.  
 Dhinlin.  
 Dominati.  
 Donnadieu.  
 Doussat.  
 Drapier.  
 Ducray.  
 Dugoujon.  
 Dubamel.  
 Duvillard.

Ehm (Albert).  
 Falala.  
 Fanton.  
 Favra (Jean).  
 Feit (René).  
 Fiornoy.  
 Fontaine.  
 Forens.  
 Fossé.  
 Fouchier.  
 Foyer.  
 Frédéric-Dupont.  
 Frey.  
 Gabriac.  
 Gabriel.  
 Gastinea (de).  
 Georges.  
 Gerbet.  
 Girard.  
 Glsinger.  
 Gion.  
 Godon.  
 Gouiet (Daniel).  
 Grandcolas.  
 Granet.  
 Graziani.  
 Grimaud.  
 Grussenmeyer.  
 Guermeur.  
 Guillod.  
 Hamel.  
 Hamelin.  
 Hardy.  
 Hausherr.  
 Mme Hauteclouque  
 (de).  
 Hersant.  
 Herzog.  
 Hoffer.  
 Hunault.  
 Ihuel.  
 Inchauspé.  
 Jacquet (Michel).  
 Jarrige.  
 Jarrot.  
 Joanne.  
 Joxe (Louis).  
 Julia.  
 Kasperelt.  
 Kédinger.  
 Kiffer.  
 Krieg.  
 Labbé.  
 Lacagne.

La Combe.  
 Lafay.  
 Laudrin.  
 Lauriol.  
 Le Douarec.  
 Legendre (Jacques).  
 Lelong (Pierre).  
 Lemaire.  
 Lepage.  
 Le Tac.  
 Ligot.  
 Llogier.  
 Lovato.  
 Macquet.  
 Malène (de la).  
 Malouin.  
 Marcus.  
 Marette.  
 Marie.  
 Massoubre.  
 Mathieu.  
 Mauger.  
 Maujollan du Gasset.  
 Mayoud.  
 Méhaignerie.  
 Mesmin.  
 Métayer.  
 Meunier.  
 Missoffe.  
 Mohamed.  
 Montagne.  
 Montesquiou (de).

Mourot.  
 Narquin.  
 Nessler.  
 Noal.  
 Nungesser.  
 Offroy.  
 Ollivro.  
 Omar Farah Htیره.  
 Palewski.  
 Papet.  
 Papon.  
 Partrat.  
 Peizerat.  
 Peretti.  
 Petit.  
 Planta.  
 Plot.  
 Plantier.  
 Pouliquet (de).  
 Prémaumont (de).  
 Pujol.  
 Quentier.  
 Rabreau.  
 Radius.  
 Raynal.  
 Renouard.  
 Réthoré.  
 Ribadeau Dumas.  
 Ribes.  
 Ribière (René).  
 Richard.  
 Rickert.

Rivière (Paul).  
 Rivierez.  
 Rocca Serra (de).  
 Rolland.  
 Roux.  
 Sallé (Louis).  
 Sauvalgo.  
 Schnebelen.  
 Schwartz (Julien).  
 Ségard.  
 Seitlinger.  
 Sourdille.  
 Sprauer.  
 Stehlin.  
 Mme Stephan.  
 Tiberi.  
 Tissandier.  
 Tomasini.  
 Turco.  
 Valenet.  
 Valleix.  
 Vauclair.  
 Verpillière (de la).  
 Vitter.  
 Vivien (Robert-André).  
 Voliquin.  
 Voisin.  
 Wagner.  
 Weber (Pierre).  
 Weinman.  
 Weisenhorn.

### Ont voté contre (1) :

MM.  
 Abadie.  
 Abelin.  
 Aiduy.  
 Alfonsi.  
 Allainmat.  
 Andrieu.  
 (Haute-Garonne).  
 Andrieux.  
 (Pas-de-Calais).  
 Ansart.  
 Arraut.  
 Aumont.  
 Baillet.  
 Ballanger.  
 Balmigère.  
 Barbet.  
 Bardol.  
 Bareil.  
 Barthe.  
 Bastide.  
 Bayou.  
 Beck.  
 Bégault.  
 Benoist.  
 Bernard.  
 Berthelot.  
 Berthoulin.  
 Besson.  
 Billoux (André).  
 Billoux (François).  
 Boinvilliers.  
 Bonnet (Alain).  
 Bordu.  
 Boulay.  
 Boulloche.  
 Bourson.  
 Brugnon.  
 Bustin.  
 Canacoa.  
 Capdeville.

Carlier.  
 Carpentier.  
 Cermolacce.  
 Césaire.  
 Chalandon.  
 Chambaz.  
 Chandernagor.  
 Chaumont.  
 Chauvel (Christian).  
 Chevenement.  
 Chnaud.  
 Mme Chonavel.  
 Clérambeaux.  
 Combrisson.  
 Mme Constans.  
 Cornette (Arthur).  
 Cornut-Gentille.  
 Cot (Jean-Pierre).  
 Coudere.  
 Crépeau.  
 Dalbera.  
 Darinot.  
 Darras.  
 Defferre.  
 Delelis.  
 Delorme.  
 Denvers.  
 Depietri.  
 Deschamps.  
 Desmulliez.  
 Doonez.  
 Dubedout.  
 Ducloné.  
 Duffaut.  
 Dupuy.  
 Duraffour (Paul).  
 Duraffour (Michel).  
 Durioux.  
 Duroméa.  
 Duroure.  
 Dutard.

Eloy.  
 Fabre (Robert).  
 Fajon.  
 Faure (Gilbert).  
 Faure (Maurice).  
 Feix (Léon).  
 Fillioud.  
 Fiszbin.  
 Fornl.  
 Fouchet.  
 Franceschi.  
 Frêche.  
 Frelaut.  
 Mme Fritsch.  
 Gagnaire.  
 Gaillard.  
 Garcin.  
 Gau.  
 Gaudin.  
 Gayraud.  
 Gloux.  
 Giovannini.  
 Gosnat.  
 Gouhier.  
 Graveille.  
 Guerin.  
 Haesebroeck.  
 Hage.  
 Houël.  
 Houteer.  
 Huguet.  
 Huyghues des Etages.  
 Jans.  
 Josselin.  
 Jourdan.  
 Joxe (Pierre).  
 Juquila.  
 Kalinsky.  
 Kervegüen (de).  
 Labarrère.  
 Laborde.

Lagorce (Pierre).  
Lamps.  
Larue.  
Lassère.  
Laurent (André).  
Laurent (Paul).  
Laurisergues.  
Lavielle.  
Lazzarino.  
Lebon.  
Lecanuet.  
Leenhardt.  
Le Foll.  
Legendre (Maurice).  
Legrand.  
Lejeune (Max).  
Le Meur.  
Lemoine.  
Le Pensec.  
Leroy.  
Le Sénéchal.  
L'Huillier.  
Longueue.  
Loo.  
Lucas.  
Madrelle.  
Maisonnat.  
Marchais.  
Martin.  
Masse.  
Massot.

Maton.  
Mauroy.  
Médecin.  
Mermez.  
Mexandeau.  
Michel (Claude).  
Michel (Henri).  
Millet.  
Mitterrand.  
Mollet.  
Mme Moreau.  
Morellon.  
Muller.  
Naveau.  
Neuwirth.  
Nilès.  
Notebart.  
Odrù.  
Ornano (d').  
Péronnet.  
Phillbert.  
Pidjot.  
Pignion (Lucien).  
Pimont.  
Planeix.  
Pons.  
Poperen.  
Porelli.  
Pranchère.  
Ralite.  
Raymond.

Renard.  
Rieubon.  
Rigout.  
Roger.  
Rossi.  
Roucaute.  
Ruffe.  
Sablé.  
Saint-Paul.  
Sainte-Marie.  
Sauzedde.  
Savary.  
Schloesing.  
Schwartz (Gilbert).  
Sénès.  
Servan-Schreiber.  
Spénale.  
Sudreau.  
Terrenoire.  
Mme Thome-Pate-  
notre.  
Tourné.  
Vacant.  
Vals.  
Ver.  
Villa.  
Villon.  
Vivien (Alain).  
Vizet.  
Weber (Claude).  
Zuccarelli.

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM. Bonhomme. Godefroy.	Icart. Peyrat. Sanford.	Simon. Simon-Lorière. Zeller.
-------------------------------	-------------------------------	-------------------------------------

**N'ont pas pris part au vote :**

MM. Cornette (Maurice). Dronne.	Harcourt (d'). Moine.	Solsson.
---------------------------------------	--------------------------	----------

**Excusés ou absents par congé :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM. Aubert. Beauguitte.	Bourges. Guillermin. Jalton.	Le Theule. Pinté. Soustelle.
-------------------------------	------------------------------------	------------------------------------

**N'a pas pris part au vote :**

M. Edgar Faure, président de l'Assemblée nationale.

**A délégué son droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

M. Goulet (Daniel) à M. Fanton.

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote.